



**DELIBERATION N° 24/095 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PACTE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES
COMPÉTENCES (PRIC) 2024-2027**

**CHÌ APPROVA U PATTU REGIONALE D'INVESTIMENTU IN E CUMPETENZE
(PRIC) 2024-2027**

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Valérie BOZZI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Paul PANZANI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine POLI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre II, IVème Partie,
- VU** le Code du travail, VIème partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'année 2024,
- VU** l'avis n° 2024-22 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 juillet 2024,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le départ de Mme Nadine NIVAGGIONI,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le protocole d'accord pluriannuel du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences PRIC 2024-2027, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention financière d'application 2024, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole d'accord pluriannuel du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences PRIC 2024-2027 et tout avenant afférent.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention financière d'application 2024 et tout avenant afférent.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions financières 2025, 2026 et 2027 et tout avenant afférent.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath it.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

U PATTU REGIUNALE D'INVESTIMENTU IN E
CUMPETENZE (PRIC) 2024-2027

LE PACTE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES
COMPÉTENCES (PRIC) 2024-2027

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En 2018, le Gouvernement a engagé un Grand Plan d'Investissement (GPI) dont les objectifs étaient au nombre de 4 :

1. accélérer la transition écologique ;
2. édifier une société de compétences ;
3. ancrer la compétitivité sur l'innovation ;
4. construire l'État de l'âge numérique.

L'objectif n° 2 reposait sur un Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) qui avait deux ambitions majeures :

- former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emploi de longue durée faiblement qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la réingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande publique de formation.

C'est dans ce contexte qu'a été approuvé le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Corse 2019-2022 par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2018 (délibération n° 18/508 AC) puis signé à Bastia par le Premier ministre et le Président du Conseil exécutif de Corse, puis prolongé par avenant le 5 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre le PRIC Corse sur la période 2024-2027.

1. Le PRIC Corse 2019-2023, rappels et bilan

Dans le cadre de ses compétences, la Collectivité de Corse a la responsabilité de mettre en place un programme de formation professionnelle destiné aux demandeurs d'emploi et répondant au mieux aux besoins de l'économie et des territoires. À ce titre, deux axes principaux d'intervention sont déployés.

- D'une part une programmation mise en place par l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Dans le cadre de la loi, la Collectivité de Corse arrête et finance chaque année le programme des formations de l'AFPA (Article L. 4424.35 du CGCT). L'AFPA Corsica est à ce titre l'opérateur principal de la Collectivité de Corse pour la formation professionnelle.
- D'autre part, une programmation mise en place dans le cadre d'une commande publique élaborée afin de satisfaire au mieux les besoins de l'économie, des publics et des territoires.

Les enjeux qui guident la réflexion d'élaboration de cette programmation sont :

- les besoins exprimés par les entreprises (métiers en tension) ;
- la typologie des publics ;
- le maillage du territoire afin d'apporter une offre de proximité et pallier les grandes difficultés liées à la mobilité des stagiaires.

Deux types d'actions sont principalement mises en œuvre : des actions certifiantes ou qualifiantes et des formations insertionnelles.

Les stagiaires sont orientés dans les formations par les « prescripteurs ». Il s'agit de France Travail, des Missions locales et de Cap emploi Corse. Cap emploi Corse est un organisme de placement spécialisé exerçant une mission de service public. Il a en charge la préparation, l'accompagnement et le suivi durable ainsi que le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'objectif du PRIC Corse était d'accompagner et d'accélérer la transformation des parcours de formation, des contenus pédagogiques et des pratiques d'acquisition des compétences, au service des entreprises et des personnes peu qualifiées, jeunes ou adultes, à la recherche d'un emploi, et ce en adéquation avec les besoins identifiés du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, l'État a accompagné financièrement la Collectivité de Corse à travers trois axes prioritaires :

1. Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leurs contenus, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective.
2. Garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire la société des compétences.
3. Entreprendre la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations.

Sur la base des actions menées et des financements alloués ces dernières années à la formation professionnelle, la Collectivité de Corse s'est engagée à investir un socle financier par an (13 142 886 € en 2019, 2020 et 2021 et 12 438 355 € en 2022 et 2023), soit sur la période 2019-2023 un total de 64 305 368 €.

En 2022, le socle de dépenses de la Collectivité de Corse a été revu à la baisse pour cause de la non prise en charge de la totalité des dépenses concernant les formations sanitaires et sociales.

Les actions prises en charge sont :

- les actions de formation mise en place dans le cadre de l'AFPA ou d'une commande publique ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- les aides individuelles ;
- l'appel à projets lancés en 2021 sur des actions innovantes ;
- les demandeurs d'emploi du secteur sanitaire et social.

Pour chacune des 5 années, l'État s'était engagé quant à lui à financer, à travers une recette dédiée, les dépenses supplémentaires engagées par la Collectivité au-delà du socle, relevant des priorités définies dans le PRIC et ce dans les limites maximales suivantes :

- pour l'année 2019, l'engagement maximal de l'État était de 5 000 000 € ;
- pour l'année 2020, l'engagement maximal de l'État était de 7 000 000 € ;
- pour l'année 2021, l'engagement maximal de l'État est de 12 302 000 € (inclus 3 794 000 € relatifs au plan de relance/plan #1jeune1solution et 508 000 € au titre de la compensation de la réévaluation du barème de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle sur l'année 2021) ;
- pour l'année 2022, l'engagement maximal de l'État sera de 9 559 000 € (dont 1 059 000 € au titre du plan de réduction des tensions de recrutement pour l'année 2022) ;
- pour l'année 2023, l'engagement maximal de l'État sera de 7 125 000 €.

Soit pour la période 2019-2023 un engagement maximal de l'État de 40 986 000 €.

En 2021, un premier bilan du PRIC Corse avait été présenté devant l'Assemblée de Corse le 16 décembre 2021 (délibération n° 21/225 AC). Un complément d'information peut aujourd'hui être présenté.

1.1 Le volet financier

L'état des recettes transmises par l'État au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Socle (en €)	13 142 886	13 142 886	13 142 886	12 438 355	12 438 355
Actions complémentaires (en €)	5 000 000	7 000 000	12 302 000	9 559 000	7 125 000
Recettes État au 31 décembre 2023 (en €)	5 000 000	6 611 545,84	9 446 767,80	4 779 500	2 850 000

Soit un total de 28 686 812 €, c'est à dire 70 % de l'engagement maximal de l'État.

Les recettes de l'État pour une année N sont lissées sur 4 années (N, N+1, N+2 et N+3). Aujourd'hui, seules les années 2019 et 2020 sont soldées, des recettes en cours d'évaluation sont donc encore attendues en 2024 et jusqu'en 2026.

1.2 Le volet formation

Tous les dispositifs mis en œuvre par la Collectivité (AFPA, marchés de formation, détenus, fonds d'aide à l'insertion et formations sanitaires et sociales) ont permis de former **11 464** stagiaires sur la durée du PRIC dont **8 562** demandeurs d'emploi.

Dispositifs	2019	2020	2021	2022	2023
Programme Régional de	1 587	1 682	1 711	1 862	1 723

Formation					
Formations sanitaires et sociales	150	566	532	653	685
Fonds d'aide à l'insertion	19	14	5	5	12
Détenus	66	0	70	62	60
Total	1 822	2 262	2 318	2 582	2 480

Le détail des effectifs par année et par dispositifs est présenté en annexe 1 de ce rapport. L'annexe 2 précise les secteurs d'activité concernés par année.

2. Le PRIC Corse 2024-2027

Dans la poursuite du précédent Pacte Régional pour l'Investissement dans les Compétences et au vu de l'impact avéré de la formation professionnelle sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, la Collectivité de Corse et l'État ont souhaité s'engager dans un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer ainsi au plein emploi.

Les études démontrent en effet que la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également, la formation professionnelle constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les orientations professionnelles des personnes privées d'emploi dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, en premier chef les transitions numériques et écologiques.

Le nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un engagement accru de la Collectivité de Corse et de l'État, pour augmenter l'accès des publics prioritaires aux formations qualifiantes liées aux métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à l'issue.

Ainsi pour la période 2024-2027 les engagements de la Collectivité de Corse et de l'État sont les suivants.

Pour la Collectivité de Corse, son engagement dans le nouveau Pacte régional s'accompagne de la garantie de mobiliser à *minima* chaque année une dépense totale de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi, d'évaluations aux compétences socle CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles) ou d'accompagnement à la VAE (valorisation des acquis de l'expérience), intégrant les coûts pédagogiques des formations, les rémunérations, aides à la mobilité et aides à la garde d'enfant.

Ce « montant socle » annuel est celui indiqué dans la convention financière 2024 (7 000 0000 €) et sera maintenu sur toute la période.

Au-delà du volet financier, la Collectivité de Corse s'engage plus précisément sur un nombre annuel minimal d'entrée en formation (1 000 pour 2024).

Au-delà des demandeurs d'emploi intégrant une formation des métiers en tension, les entrées en formation concernent les publics suivants :

- les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- les jeunes en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans ;
- les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat ;
- Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique).

Une priorité sera dédiée aux 3 sous-groupes de publics suivants :

- les personnes en recherche d'emploi allocataires du RSA ;
- les personnes en recherche d'emploi reconnues travailleurs handicapés ;
- les personnes en recherche d'emploi seniors de 55 ans et plus.

Enfin, la Collectivité de Corse développera une application informatique permettant le raccordement à la plateforme Agora* l'outil de pilotage de l'État des nouveaux PRIC.

*Agora permet la mise en place de tableaux de bord communs et partagés entre l'État et les Régions. Elle analyse les données qui lui seront adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération. Les données visibles dans AGORA serviront à suivre l'atteinte du socle financier qui rend la région éligible aux crédits du PRIC, le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation et le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif contractualisé dans chaque convention annuelle, ainsi que le montant exécuté pour le PRIC. Des objectifs complémentaires pourront également être pilotés au travers des données dans AGORA.

Pour l'État, la mise en œuvre du Pacte régional traduit la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi. La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l'ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 ; PRIC 2026 à hauteur de 81,8 % du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8 % du PRIC 2026.

Année	Financement prévisionnel État	Socle de la Collectivité de Corse	Prévisionnel total
2024	4 500 000 €	7 000 000 €	11 500 000 €
2025	4 500 000 €	7 000 000 €	11 500 000 €
2026	3 681 000 €	7 000 000 €	10 681 000 €
2027	3 268 728 €	7 000 000 €	10 268 728 €

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finance de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d'une

convention financière annuelle, la convention 2024 est jointe à ce rapport.

Les crédits additionnels du PRIC contractualisés pour l'année N seront accessibles à la Collectivité de Corse après que celle-ci aura atteint le montant financier de son socle. Ils sont versés sur la base de la chronique des versements suivants : 40 % des autorisations d'engagement l'année de la signature de la convention financière annuelle. Un second versement de 30 % au maximum sous réserves de justification des dépenses intervient en année N+1. Enfin, le solde (30 % restant au maximum) est établi en année N+2 sur présentation des dépenses exécutées de formations et actions éligibles.

Les justificatifs sont constitués des comptes administratifs, certificats associés de la région au titre de la convention financière concernée et tout autre élément permettant d'attester des dépenses concernées. Ces éléments de bilan sont croisés avec ceux issus de la base de données AGORA et de ses tableaux de bords partagés entre la Collectivité de Corse et l'État.

Annexés à ce rapport, le protocole d'accord pluriannuel du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences PRIC 2024-2027 et le projet de convention financière 2024 précisent les engagements des parties.

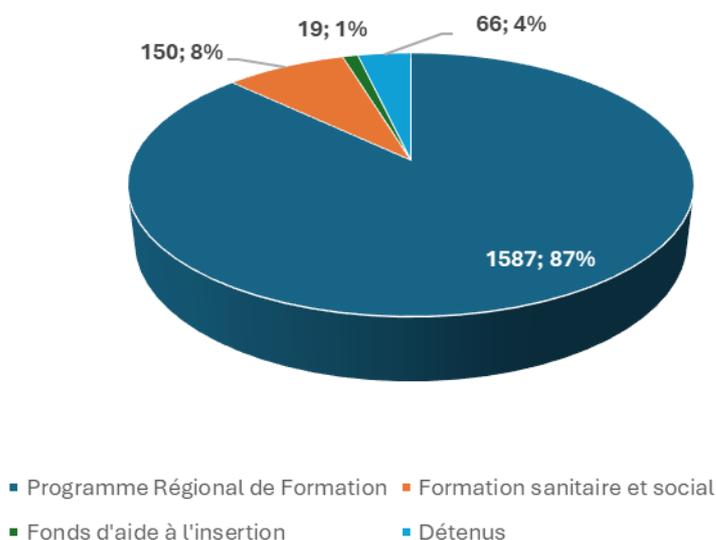
Au regard des éléments présentés devant l'Assemblée de Corse, il est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole d'accord pluriannuel du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences PRIC 2024-2027 et tout avenant y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention financières d'application 2024 et tout avenant y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions convention financières 2025, 2026 et 2027 et tout avenant y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

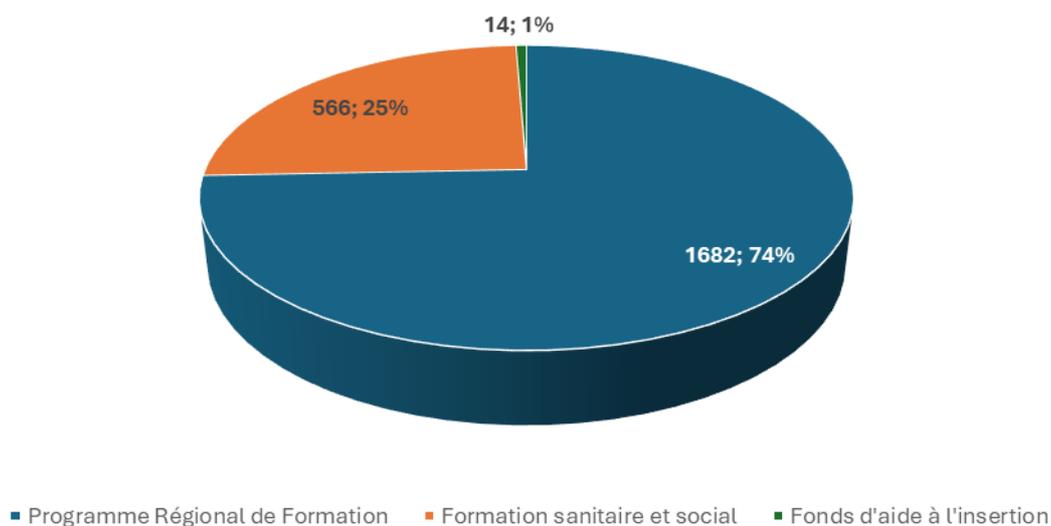
ANNEXE 1 : DÉTAIL DES EFFECTIFS PAR ANNÉE ET PAR DISPOSITIF

2019



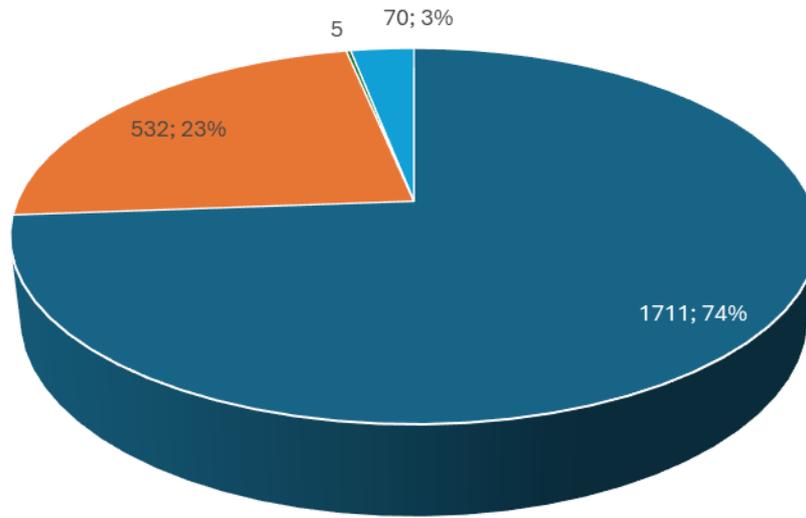
Remarque : le fonds d'aide à l'insertion est destiné à permettre à des demandeurs d'emploi de suivre une formation hors de Corse sous réserve qu'elle ne soit pas dispensée en Corse et de justifier d'une création d'activité ou d'une promesse d'embauche pour la fin de la formation. Depuis 2023, l'aide de la Collectivité de Corse est plafonnée à 4 500 € par formation contre 2 500 €.

2020



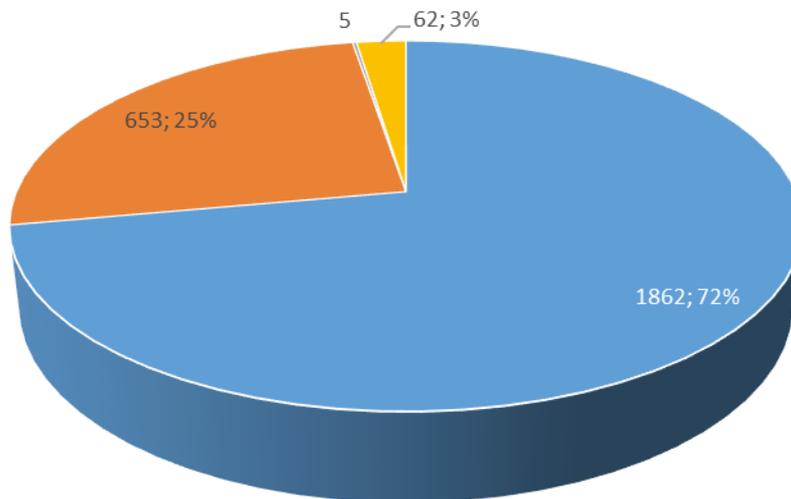
Remarque : pas de formations spécifiques de détenus en 2020 car le marché initial couvrait la période 2019 et 2020. En 2021, un renouvellement a permis le démarrage de nouvelles actions.

2021



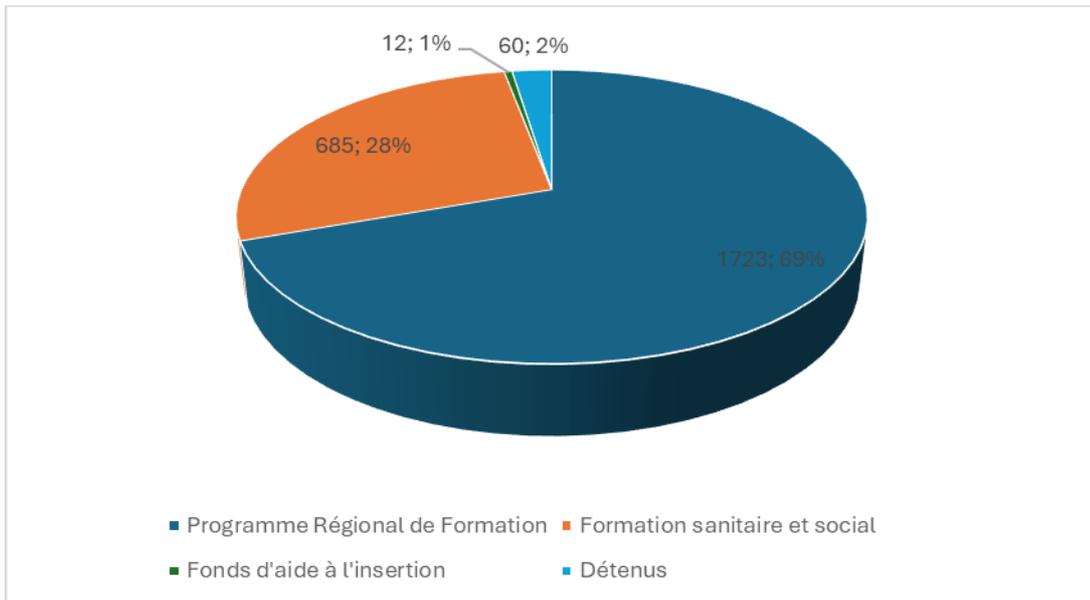
- Programme Régional de Formation
- Formation sanitaire et social
- Fonds d'aide à l'insertion
- Détenus

2022



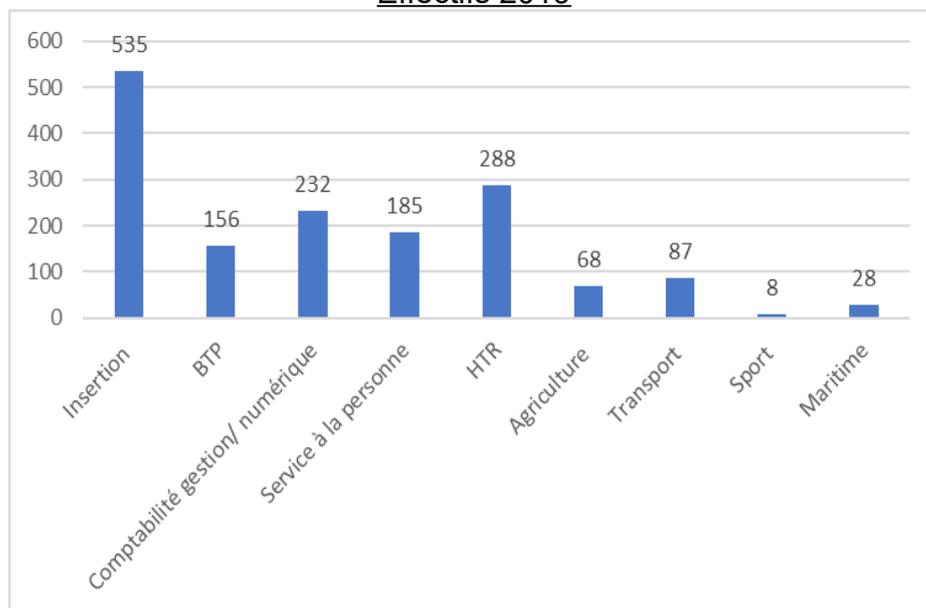
- Programme Régional de Formation
- Formation sanitaire et social
- Fonds d'aide à l'insertion
- Détenus

2023



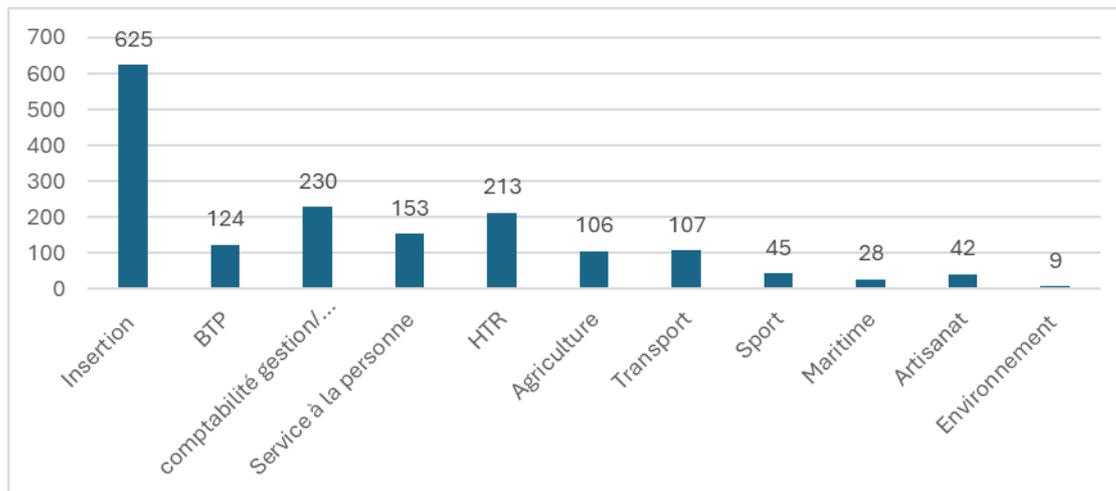
ANNEXE 2 : SECTEURS D'ACTIVITÉ REPRÉSENTÉ PAR ANNÉE

Effectifs 2019

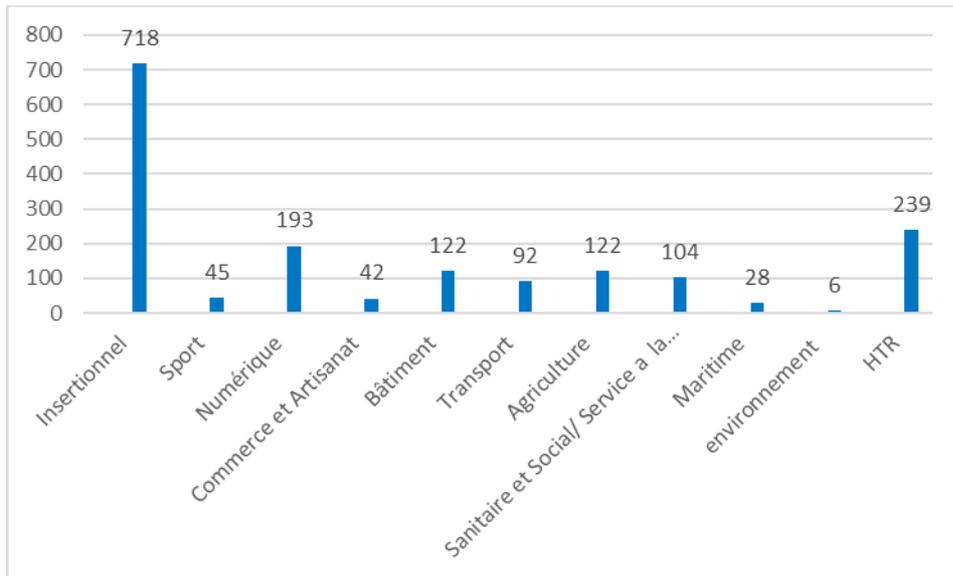


HTR : Hôtellerie - Restauration

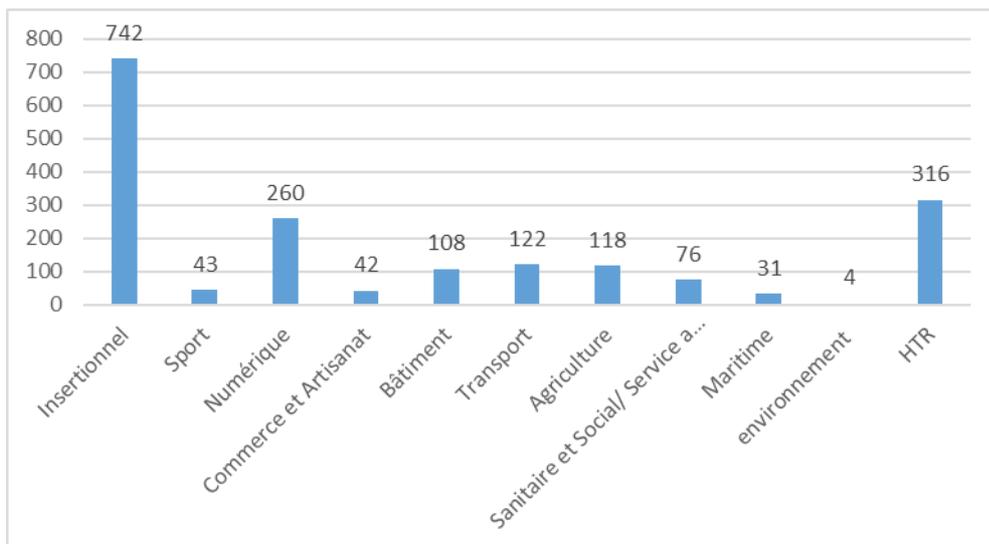
Effectifs 2020



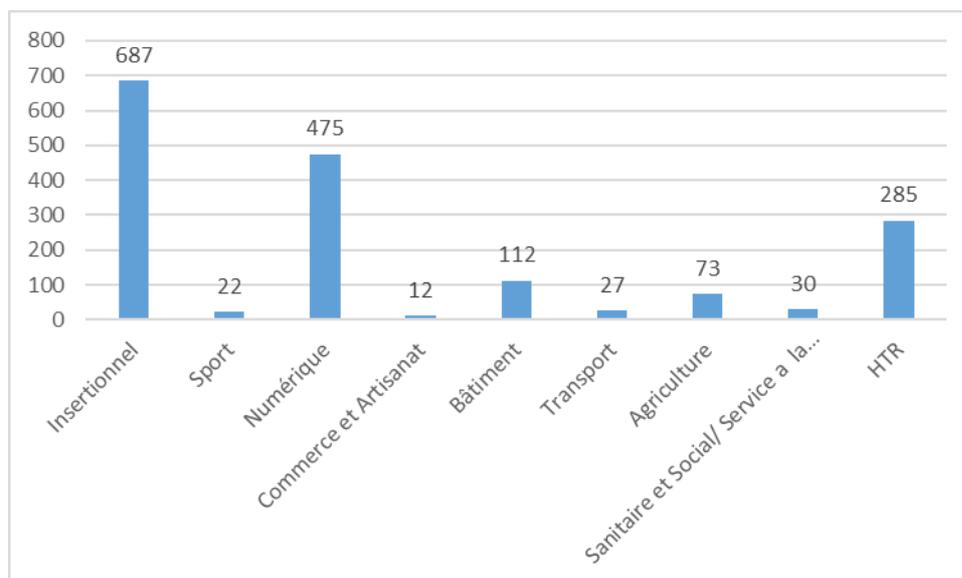
Effectifs 2021



Effectifs 2022



Effectifs 2023



Protocole d'accord pluriannuel du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences PRIC 2024-2027

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2027 est conclu entre :

L'État représenté par M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

Et

La Collectivité de Corse, ci-après la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse

Après avoir été présenté au CREFOP en date du 5 juin 2024

Préambule

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et de l'expérience acquise en matière d'achats de formations, et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, l'État a souhaité proposer aux régions un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numériques et écologiques.

L'État, Régions de France et la Collectivité de Corse partagent **l'objectif du plein emploi**, grâce au **développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles**.

Les budgets additionnels proposés aux régions, qui représentent un investissement pluriannuel très significatif, traduisent la volonté de l'État d'être à leurs côtés pour augmenter le nombre de formations financées pour ces personnes éloignées de l'emploi ou de la formation.

Cet investissement de l'État intervient nécessairement **en additionnalité à l'effort propre et premier des régions**. Dans chaque région qui contractualise, il **vise à**

permettre d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que la Collectivité de Corse ferait seule, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.

Ce nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un impact accru des fonds additionnels, pour augmenter l'accès des publics prioritaires aux formations qualifiantes liées aux métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à l'issue.

Ce nouveau pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) entre l'État et la Collectivité de Corse intègre les expériences et analyses issues du cycle précédent sur **cinq points** :

1. une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac ;
2. une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, singulièrement les métiers concernés par les transitions numériques ou écologiques que ce PRIC veut prioriser ;
3. une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par l'exécutif territorial, sur la part des formations préalables et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing ;
4. l'engagement de France Travail dans l'atteinte des objectifs de la Collectivité de Corse en matière de formations et de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. la définition d'un objectif quantitatif de part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année, pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFM ABC et dans les entrées en formation.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour **garantir une priorisation des publics ciblés**, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et **leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement définis en annexe de la convention financière annuelle.**

À ce titre et à ces fins, le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse signataires de ce protocole pluriannuel sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales, à :

1. Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes :

- “ Pour la Collectivité de Corse, son engagement dans le Pacte régional s'accompagne de la garantie de mobiliser à *minima* chaque année une dépense totale de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi, d'évaluations aux compétences socle CléA ou d'accompagnement à la VAE, intégrant les coûts pédagogiques des formations, les rémunérations, aides à la mobilité et aides à la garde d'enfant.

Ce montant socle annuel est celui indiqué dans la convention financière 2024, et sera maintenu en montant sur toute la période.

Le présent protocole acte la possibilité d'activer une clause de révision du socle, en cas de situation exceptionnelle de l'année 2024 ou de changement significatif du contexte économique d'ici à 2027.

- “ Pour l'État, la mise en œuvre du Pacte régional traduit la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi. La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l'ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 ; PRIC 2026 à hauteur de 81,8 % du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8 % du PRIC 2026.

Année	Financement prévisionnel État	Socle Collectivité de Corse	Prévisionnel total
2024	4 500 000 €	7 000 000 €	11 500 000 €
2025	4 500 000 €	7 000 000 €	11 500 000 €
2026	3 681 000 €	7 000 000 €	10 681 000 €
2027	3 268 728 €	7 000 000 €	10 268 728 €

- “ Ces crédits sont conditionnés à la loi de finance de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d'une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

Les crédits additionnels du PRIC contractualisés pour l'année N sont accessibles à la région après que celle-ci a atteint le montant financier de son socle. Ils sont versés à la région sur la base de la chronique des versements suivants : 40 % des autorisations d'engagement l'année de la signature de la convention financière annuelle. Un second versement de 30 % au maximum sous réserves de justification des dépenses intervient en année N+1. Enfin, le solde (30 % restant au maximum) est établi en année N+2 sur présentation des dépenses exécutées de formations et actions éligibles.

Les justificatifs sont constitués des comptes administratifs, certificats associés de la Collectivité de Corse au titre de la convention financière concernée et tout autre élément permettant d'attester des dépenses concernées. Ces éléments de bilan sont croisés avec ceux issus de la base de données AGORA et de ses tableaux de bords partagés entre l'État et la Collectivité de Corse, base de données sur la base desquels les volumes de formations réalisées sont mesurés et constatés.

2. Améliorer l'accès aux formations des personnes en recherche d'emploi prioritaires visées par l'effort additionnel de l'État et singulièrement vers les formations qualifiantes liées aux métiers en tension :

Les publics éligibles aux financements de ce nouveau PRIC représentent au global 70 % de la DEFM ABC 2022 et déjà 75 % en moyenne des entrées en formation financées par les régions. Pour la Collectivité de Corse, leur poids dans la DEFM ABC 2022 est de 73 % et leur part dans les formations de 80 %. L'ambition du présent PRIC est que ces résultats déjà supérieurs à la moyenne nationale soient encore améliorés.

Pour autant, tous ne sont pas encore suffisamment formés par rapport à leur représentation dans les chiffres de la DEFM ou ont utilité à l'être plus encore pour accéder plus vite à l'emploi et répondre aux difficultés de recrutement des métiers en tension, par exemple en Corse les jeunes (moins de 26 ans) de niveau de formation inférieur ou égal au Bac+2 (Bac+2 non obtenu).

Pour les PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont ainsi :

- “ les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- “ les jeunes en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans ;
- “ les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat ;
- “ Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

Outre les accompagnements à la VAE, **trois catégories de formations sont éligibles** et permettront le versement additionnel de l'Etat, dans une part respective définie dans chaque convention financière annuelle et priorisant les formations qualifiantes :

- **les formations préalables « isolées »** qui consolident les compétences de base : compétences socle, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère. Les évaluations CléA sont également intégrées dans ce bloc ;
- **les formations, certifiantes ou non, qui préparent à un métier** en lien avec la **liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement et dont la liste est annexée à chaque convention financière annuelle**. Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à niveau aux compétences socle.

La liste des métiers est établie pour chaque PRIC (cf. annexe 1). Elle peut s'appuyer sur la liste concertée avec la collectivité de Corse pour la rémunération de fin de formation, les données diffusées par la DARES ou France Travail (besoins de main d'œuvre entre autres), France Stratégie, les observatoires OREF. **La liste inclut nécessairement les métiers liés aux transitions écologiques et numériques**, dont les formations seront priorisées dans les financements PRIC.

Cette liste figure en annexe 2 du présent protocole. Elle est révisée le cas échéant à mi-parcours et sera annexée alors aux conventions financières annuelles 2025 et 2026.

- **les formations, certifiantes ou non, qui répondent à un besoin de formation établi sur le territoire.**

Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des publics visés et des besoins des entreprises, sur la base des diagnostics réalisés par les parties prenantes des territoires de la région (Annexe 4). **L'ensemble est présenté aux membres du CREFOP** puis aux instances liées à la réforme France Travail.

En cohérence avec la dynamique de clarification et de simplification associée à la réforme France Travail, ainsi que la prise en compte du degré d'inclusion des publics

prioritaires au sein des différents dispositifs de formation, les dispositifs éligibles au financement additionnel de l'État sont :

- **les formations conventionnées** achetées par la CdC, ou par France Travail (marchés régionaux sur délégation du PRIC ; marché national de formation 100 % à distance) ;
- **les abondements CPF** aux formations certifiantes achetées sur Moncompteformation (abondements automatisés ou délégués à France Travail) ;
- **les aides à la formation avant embauche opérées par France Travail** (POEI, AFPR) ;
- **l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE)**. A ce titre la région contribuera pleinement à l'effort collectif en faveur du développement de la VAE impulsé par la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, dans le respect de ses attributions.

3. S'engager dans une dynamique de co-responsabilité et d'impact

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023.

L'État et la Collectivité de Corse veulent aussi **accroître l'impact des crédits engagés et des actions menées**, en orientant l'ensemble des actions des parties prenantes vers la **mise à disposition de formations adaptées aux publics et aux métiers visés, et le sourcing** des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de ces crédits supplémentaires.

La finalité conjointement visée au cours de ce cycle pluriannuel est **d'améliorer ou de consolider au plus vite l'accès des publics prioritaires aux formations dont ils ont besoin pour accéder à l'emploi**. La part de ces publics dans les formations en Corse est déjà supérieur à leur poids dans la DEFM ABC. Conséquemment, **la Collectivité de Corse et l'État s'engagent a minima à maintenir leur part dans les formations relevant du PRIC**. Au-delà de cette consolidation, la Collectivité de Corse et l'État s'appliqueront à augmenter autant que possible cette part.

La Collectivité de Corse et l'État définissent ainsi un objectif principal d'impact des fonds additionnels mobilisés. L'indicateur en est la **part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi financées par la région** pour l'année de la convention financière concernée.

Au-delà de cet objectif principal, la Collectivité de Corse et l'État définissent ensemble d'autres objectifs complémentaires pour traduire leur ambition commune de mettre des formations utiles à disposition des personnes en recherche d'emploi prioritaires, pour les former aux postes à pourvoir dans les métiers en difficulté de recrutement des territoires considérés. **Le niveau d'ambition de chacun des objectifs est précisé dans chaque convention financière annuelle**, compte-tenu de l'action de la région dans son budget socle et des besoins des territoires.

L'ambition fixée est pilotée au même titre que l'objectif principal, de manière resserrée, afin de mettre les parties prenantes en capacité d'activer avec diligence toute action corrective utile le cas échéant.

Ces objectifs concernent : la part dans les entrées en formation des 3 sous-groupes de publics prioritaires suivant :

- Personnes en recherche d'emploi allocataires du RSA ;
- Personne en recherche d'emploi reconnues travailleurs handicapés ;
- Personnes en recherche d'emploi seniors de 55 ans et plus.

Le niveau d'atteinte de l'objectif principal d'impact contractualisé en année N pourra conduire la Ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'État qui sera contractualisée en année N+1, sur proposition du Préfet, en prenant en compte le niveau de réalisation de l'ambition définie pour les objectifs complémentaires *supra*. D'autres éléments seront regardés tels les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation économique ou marché du travail). Le ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.

Ainsi, le Préfet pourra proposer à la Ministre :

- un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'État au titre du PRIC N+1, de 2 %, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle ;
- un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'État au titre du PRIC N+1, de 2 %, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle.

L'engagement de France Travail aux côtés de la Collectivité de Corse, pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qu'elle finance, sera un levier important dans ce cadre. Cet engagement sera formalisé au travers de la signature par l'opérateur d'une annexe à la convention financière annuelle, si la Collectivité de Corse le souhaite. L'annexe précisera les conditions dans lesquelles la collectivité de Corse pourra suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elles en soient comptables.

4. Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi, seul chemin réaliste pour viser le plein emploi.

En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers à pourvoir dans les territoires considérés, aussi courtes et reliées que possible aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour renforcer l'action propre des régions au travers de leur socle et des crédits PRIC additionnels, l'État met à leur disposition des moyens financiers

complémentaires au bénéfice **des entreprises** pour des **aides à la formation avant embauche**. Ces dernières sont opérées par France Travail.

Pour ce faire, **l'État ouvre aux régions un droit d'usage aux aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du PIC**.

La Collectivité de Corse pourra convenir avec l'opérateur des destinations générales de ces aides et y apposer son logo - sans condition de socle.

Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides - en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'État et la Collectivité de Corse.

5. Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et de la réponse aux tensions de recrutement

Les efforts de ces dernières années ont porté leurs fruits : **les régions et l'État disposent désormais d'un hub commun de données liées aux entrées en formation, AGORA**. Cette plateforme permet un pilotage stratégique des entrées physiques et des montants associés.

AGORA est l'outil de pilotage des nouveaux PRIC, avec la mise en place de tableaux de bord communs et partagés entre l'État et les Régions, et la garantie collective de la complétude et fiabilité des données qui y sont adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération. Les données visibles dans AGORA serviront à suivre l'atteinte du socle financier qui rend la région éligible aux crédits du PRIC, le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation (en valeur absolue) et le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif contractualisé dans chaque convention annuelle¹, ainsi que le montant exécuté pour le PRIC devant servir de calcul à l'ajustement le cas échéant (point 3). Les objectifs complémentaires seront également pilotés au travers des données dans AGORA.

La Collectivité de Corse travaille actuellement au raccordement au hub AGORA. Au regard de l'utilité de ce hub en matière de pilotage et de sa nécessité en matière de contrôle des dépenses, la Collectivité de Corse s'engage à ce que ce raccordement soit réalisé au plus tard au 31 décembre 2024 selon les termes indiqués en annexe 3.

Le pilotage des réalisations et le suivi des actions menées et de leurs effets se dérouleront au sein des instances régionales compétentes en la matière, au rythme d'une réunion par semestre et autant que de besoin.

Ce pilotage devra permettre de suivre la réalisation globale ou cadencée des différents objectifs et des conditions de réussite de l'exécution optimale des budgets additionnels. Outre les tableaux de bord et données d'AGORA, les échanges seront nourris de toutes les données à disposition des parties prenantes, en particulier celles disponibles dans les systèmes d'information et de pilotage de France Travail ou de la DARES.

¹ L'année 2024 sera transitoire sur ce point, compte-tenu de l'intégration en cours dans AGORA de la mention de bénéficiaire du RSA (BRSA). L'objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation est défini et piloté en 2024 avec les données mises à disposition par la DARES et France Travail.

6. Avenants

Les signataires conviennent que des avenants au PRIC pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

7. Engagements financiers

Les engagements financiers présentés dans le présent pacte et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget de la Collectivité de Corse.

8. Résiliation

La résiliation du présent pacte peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière de l'Assemblée territoriale de la collectivité de Corse et au comité national pour l'emploi. Elle sera transmise au Ministre par le Préfet de région.

Fait à Ajaccio, le

M. Amaury de Saint-Quentin,

M. Gilles Simeoni,

Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

Président du Conseil exécutif de Corse

Annexe 1. Liste des métiers en tension

Code ROME	ROME - Métiers
A1101	A1101 Conduite d'engins agricoles
A1102	A1102 Conduite d'engins forestiers
A1201	A1201 Bûcheronnage et élagage
A1202	A1202 Entretien des espaces naturels
A1203	A1203 Entretien des espaces verts
A1205	A1205 Sylviculture
A1301	A1301 Conseil et assistance technique en agriculture
A1303	A1303 Ingénierie en agriculture et environnement naturel
A1304	A1304 Conseiller / Conseillère technique agricole
A1401	A1401 Aide agricole de production fruitière ou viticole
A1402	A1402 Aide agricole de production légumière ou végétale
A1403	A1403 Aide d'élevage agricole et aquacole
A1404	A1404 Aquaculture
A1405	A1405 Arboriculture et viticulture
A1407	A1407 Élevage bovin ou équin
A1409	A1409 Élevage de lapins et volailles
A1410	A1410 Élevage ovin ou caprin
A1411	A1411 Élevage porcin
A1413	A1413 Fermentation de boissons alcoolisées
A1414	A1414 Horticulture et maraîchage
A1415	A1415 Equipage de la pêche
A1416	A1416 Polyculture, élevage
A1418	A1418 Viticulteur / Viticultrice
A1419	A1419 Ouvrier agricole polyvalent / Ouvrière agricole polyvalente
A1420	A1420 Chef / Cheffe de culture responsable d'unité de production
A1421	A1421 Palefrenier soigneur / Palefrenière soigneuse
C1102	C1102 Conseil clientèle en assurances
C1107	C1107 Indemnisations en assurances
C1205	C1205 Conseiller / Conseillère en gestion de patrimoine financier
C1206	C1206 Gestion de clientèle bancaire
C1501	C1501 Gérance immobilière
C1502	C1502 Gestion locative immobilière
C1503	C1503 Management de projet immobilier
C1504	C1504 Conseiller / Conseillère immobilier
C1505	C1505 Responsable d'agence immobilière
D1101	D1101 Boucherie
D1102	D1102 Boulangerie - viennoiserie
D1103	D1103 Charcuterie - traiteur
D1104	D1104 Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie

D1105	D1105 Poissonnerie
D1106	D1106 Vente en alimentation
D1202	D1202 Coiffure
D1203	D1203 Hydrothérapie
D1204	D1204 Location de véhicules ou de matériel de loisirs
D1205	D1205 Nettoyage d'articles textiles ou cuirs
D1208	D1208 Soins esthétiques et corporels
D1209	D1209 Vente de végétaux
D1211	D1211 Vente en articles de sport et loisirs
D1212	D1212 Vente en décoration et équipement du foyer
D1214	D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne
D1401	D1401 Assistant commercial / Assistante commerciale
D1402	D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises
D1403	D1403 Relation commerciale auprès de particuliers
D1404	D1404 Relation commerciale en vente de véhicules
D1406	D1406 Management en force de vente
D1407	D1407 Technico-commercial / Technico-commerciale
D1408	D1408 Téléconseil et télévente
D1409	D1409 Gestion administrative des ventes
D1410	D1410 Commercial / Commerciale
D1502	D1502 Management/gestion de rayon produits alimentaires
D1503	D1503 Management/gestion de rayon produits non alimentaires
D1507	D1507 Mise en rayon libre-service
E1101	E1101 Animation de site multimédia
E1103	E1103 Chargé / chargée de communication
E1104	E1104 Conception de contenus multimédias
E1205	E1205 Réalisation de contenus multimédias
E1206	E1206 UX/UI Designer
E1308	E1308 Intervention technique en industrie graphique
F1101	F1101 Architecture du BTP
F1103	F1103 Contrôle et diagnostic technique du bâtiment
F1104	F1104 Dessin BTP et paysage
F1105	F1105 Études géologiques
F1106	F1106 Ingénierie et études du BTP
F1107	F1107 Géomètre topographe
F1108	F1108 Métré de la construction
F1109	F1109 Mesures topographiques
F1110	F1110 Dessinateur / Dessinatrice enveloppe du bâtiment
F1111	F1111 Ingénieur / Ingénieure génie civil
F1112	F1112 Ingénieur / Ingénieure calcul et structure
F1201	F1201 Conducteur / Conductrice de travaux
F1202	F1202 Chef / Cheffe de chantier
F1204	F1204 Sécurité et protection santé du BTP
F1205	F1205 Responsable de travaux BTP
F1301	F1301 Conduite de grue

F1302	F1302 Conduite d'engins de terrassement et de carrière
F1401	F1401 Extraction liquide et gazeuse
F1501	F1501 Montage de structures et de charpentes bois
F1502	F1502 Montage de structures métalliques
F1503	F1503 Réalisation - installation d'ossatures bois
F1601	F1601 Application et décoration en plâtre, stuc et staff
F1602	F1602 Électricité bâtiment
F1603	F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques
F1604	F1604 Montage d'agencements
F1605	F1605 Montage de réseaux électriques et télécoms
F1606	F1606 Peinture en bâtiment
F1607	F1607 Menuisier / Menuisière aluminium
F1608	F1608 Pose de revêtements rigides
F1609	F1609 Pose de revêtements souples
F1610	F1610 Pose et restauration de couvertures
F1611	F1611 Réalisation et restauration de façades
F1612	F1612 Taille et décoration de pierres
F1613	F1613 Travaux d'étanchéité et d'isolation
F1614	F1614 Pose de fermetures menuisées
F1615	F1615 Poseur / Poseuse de cloisons démontables et mobiles
F1616	F1616 Poseur / Poseuse de menuiseries extérieures
F1617	F1617 Poseur / Poseuse de véranda
F1618	F1618 Poseur / Poseuse de façade vitrée
F1619	F1619 Couvreur / Couvreuse
F1701	F1701 Construction en béton
F1702	F1702 Construction de routes et voies
F1703	F1703 Maçonnerie
F1704	F1704 Préparation du gros œuvre et des travaux publics
F1705	F1705 Pose de canalisations
F1706	F1706 Préfabrication en béton industriel
F1707	F1707 Maçon / Maçonne du paysage
F1708	F1708 Installateur-poseur / Installatrice-poseuse de piscines préfabriquées
F1709	F1709 Démolisseur / Démolisseuse
G1203	G1203 Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents
G1204	G1204 Educateur sportif / Educatrice sportive
G1207	G1207 Animation d'activités sportives
G1208	G1208 Entraîneur / Entraîneuse de sportifs de haut niveau
G1209	G1209 Animateur / Animatrice de loisirs sportifs
G1210	G1210 Enseignant / Enseignante d'équitation
G1207	G1207 Animation d'activités sportives
G1401	G1401 Assistance de direction d'hôtel-restaurant
G1402	G1402 Management d'hôtel-restaurant
G1404	G1404 Management d'établissement de restauration collective
G1501	G1501 Personnel d'étage
G1502	G1502 Personnel polyvalent d'hôtellerie

G1503	G1503 Management du personnel d'étage
G1601	G1601 Chef / Cheffe de cuisine
G1602	G1602 Personnel de cuisine
G1603	G1603 Personnel polyvalent en restauration
G1604	G1604 Fabrication de crêpes ou pizzas
G1606	G1606 Cuisinier / Cuisinière de collectivité
G1607	G1607 Employé / Employée de restauration collective
G1703	G1703 Réception en hôtellerie
G1801	G1801 Café, bar brasserie
G1802	G1802 Management du service en restauration
G1803	G1803 Service en restauration
G1804	G1804 Sommellerie
H1101	H1101 Assistance et support technique client
H1202	H1202 Conception et dessin de produits électriques et électroniques
H1203	H1203 Conception et dessin produits mécaniques
H1206	H1206 Management et ingénierie études, recherche et développement industriel
H1208	H1208 Intervention technique en études et conception en automatisme
H1209	H1209 Intervention technique en études et développement électronique
H1210	H1210 Intervention technique en études, recherche et développement
H1301	H1301 Inspection de conformité
H1302	H1302 Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels
H1303	H1303 Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel
H1401	H1401 Management et ingénierie gestion industrielle et logistique
H1402	H1402 Management et ingénierie méthodes et industrialisation
H1403	H1403 Intervention technique en gestion industrielle et logistique
H1404	H1404 Intervention technique en méthodes et industrialisation
H1502	H1502 Management et ingénierie qualité industrielle
H1503	H1503 Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle
H1504	H1504 Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
H1506	H1506 Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux
H2101	H2101 Abattage et découpe des viandes
H2102	H2102 Conduite d'équipement de production alimentaire
H2103	H2103 Opérateur / Opératrice de transformation des viandes
H2201	H2201 Assemblage d'ouvrages en bois
H2202	H2202 Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois
H2203	H2203 Conduite d'installation de production de panneaux bois
H2205	H2205 Première transformation de bois d'oeuvre
H2206	H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie
H2207	H2207 Réalisation de meubles en bois
H2209	H2209 Intervention technique en ameublement et bois
H2301	H2301 Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique

H2401	H2401 Assemblage - montage d'articles en cuirs, peaux
H2402	H2402 Assemblage - montage de vêtements et produits textiles
H2409	H2409 Coupe cuir, textile et matériaux souples
H2502	H2502 Management et ingénierie de production
H2503	H2503 Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique ou de travail des métaux
H2504	H2504 Encadrement d'équipe en industrie de transformation
H2602	H2602 Câblage électrique et électromécanique
H2603	H2603 Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique
H2604	H2604 Montage de produits électriques et électroniques
H2605	H2605 Montage et câblage électronique
H2701	H2701 Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique
H2804	H2804 Pilotage de centrale à béton prêt à l'emploi, ciment, enrobés et granulats
H2901	H2901 Ajustement et montage de fabrication
H2902	H2902 Chaudronnerie - tôlerie
H2903	H2903 Conduite d'équipement d'usinage
H2904	H2904 Conduite d'équipement de déformation des métaux
H2905	H2905 Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux
H2906	H2906 Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique
H2909	H2909 Montage-assemblage mécanique
H2910	H2910 Moulage sable
H2911	H2911 Réalisation de structures métalliques
H2912	H2912 Réglage d'équipement de production industrielle
H2913	H2913 Soudage manuel
H2914	H2914 Réalisation et montage en tuyauterie
H3101	H3101 Conduite d'équipement de fabrication de papier ou de carton
H3202	H3202 Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
H3203	H3203 Fabrication de pièces en matériaux composites
H3301	H3301 Conduite d'équipement de conditionnement
H3302	H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage
H3303	H3303 Préparation de matières et produits industriels (broyage, mélange, ...)
H3401	H3401 Conduite de traitement d'abrasion de surface
H3402	H3402 Conduite de traitement par dépôt de surface
H3404	H3404 Peinture industrielle
I1101	I1101 Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti
I1102	I1102 Management et ingénierie de maintenance industrielle
I1103	I1103 Supervision d'entretien et gestion de véhicules
I1203	I1203 Maintenance des bâtiments et des locaux
I1301	I1301 Installation et maintenance d'ascenseurs
I1302	I1302 Installation et maintenance d'automatismes
I1303	I1303 Installation et maintenance de distributeurs automatiques
I1304	I1304 Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation

I1305	I1305 Installation et maintenance électronique
I1306	I1306 Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air
I1307	I1307 Installation et maintenance télécoms et courants faibles
I1308	I1308 Maintenance d'installation de chauffage
I1309	I1309 Maintenance électrique
I1310	I1310 Maintenance mécanique industrielle
I1401	I1401 Maintenance informatique et bureautique
I1402	I1402 Réparation de biens électrodomestiques
I1601	I1601 Installation et maintenance en nautisme
I1602	I1602 Maintenance d'aéronefs
I1603	I1603 Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles
I1604	I1604 Mécanique automobile et entretien de véhicules
I1605	I1605 Mécanique de marine
I1606	I1606 Réparation de carrosserie
I1607	I1607 Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs
J1102	J1102 Médecine généraliste et spécialisée
J1202	J1202 Pharmacie
J1301	J1301 Personnel polyvalent des services hospitaliers
J1302	J1302 Analyses médicales
J1303	J1303 Assistance médico-technique
J1304	J1304 Aide en puériculture
J1305	J1305 Conduite de véhicules sanitaires
J1306	J1306 Imagerie médicale
J1307	J1307 Préparation en pharmacie
J1308	J1308 Brancardier / Brancardière
J1309	J1309 Agent / Agente de stérilisation de service hospitalier
J1401	J1401 Audioprothèses
J1402	J1402 Diététique
J1405	J1405 Optique - lunetterie
J1406	J1406 Orthophonie
J1407	J1407 Orthoptique
J1410	J1410 Prothèses dentaires
J1411	J1411 Prothèses et orthèses
J1501	J1501 Soins d'hygiène, de confort du patient
J1502	J1502 Coordination de services médicaux ou paramédicaux
J1503	J1503 Soins infirmiers spécialisés en anesthésie
J1504	J1504 Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire
J1505	J1505 Soins infirmiers spécialisés en prévention
J1506	J1506 Soins infirmiers généralistes
J1507	J1507 Soins infirmiers spécialisés en puériculture
K1102	K1102 Aide aux bénéficiaires d'une mesure de protection juridique
K1201	K1201 Action sociale
K1202	K1202 Éducation de jeunes enfants
K1203	K1203 Encadrement technique en insertion professionnelle

K1207	K1207 Intervention socioéducative
K1301	K1301 Accompagnement médicosocial
K1302	K1302 Assistance auprès d'adultes
K1303	K1303 Assistance auprès d'enfants
K1304	K1304 Services domestiques
K1305	K1305 Intervention sociale et familiale
K1306	K1306 Auxiliaire de Vie Sociale
K1307	K1307 animateur / Animatrice petite enfance
K1308	K1308 Agent territorial spécialisé / Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles - ATSEM
K1801	K1801 Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle
K2104	K2104 Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement
K2109	K2109 Enseignement technique et professionnel
K2110	K2110 Formation en conduite de véhicules
K2111	K2111 Formation professionnelle
K2112	K2112 Orientation scolaire et professionnelle
K2204	K2204 Nettoyage de locaux
K2301	K2301 Distribution et assainissement d'eau
K2302	K2302 Management et inspection en environnement urbain
K2303	K2303 Nettoyage des espaces urbains
K2304	K2304 Revalorisation de produits industriels
K2306	K2306 Supervision d'exploitation éco-industrielle
K2503	K2503 Sécurité et surveillance privées
M1202	M1202 Audit et contrôle comptables et financiers
M1203	M1203 Comptabilité
M1204	M1204 Contrôle de gestion
M1206	M1206 Management de groupe ou de service comptable
M1401	M1401 Conduite d'enquêtes
M1403	M1403 Études et prospectives socio-économiques
M1405	M1405 Data Scientist
M1503	M1503 Management des ressources humaines
M1605	M1605 Assistanat technique et administratif
M1701	M1701 Administration des ventes
M1703	M1703 Management et gestion de produit
M1704	M1704 Management relation clientèle
M1801	M1801 Administration de systèmes d'information
M1802	M1802 Expertise et support en systèmes d'information
M1804	M1804 Études et développement de réseaux de télécoms
M1805	M1805 Études et développement informatique
M1808	M1808 Information géographique
M1810	M1810 Production et exploitation de systèmes d'information
M1811	M1811 Data engineer
M1813	M1813 Intégrateur / Intégratrice logiciels métiers
N1101	N1101 Conduite d'engins de déplacement des charges
N1103	N1103 Magasinage et préparation de commandes

N1104	N1104 Manoeuvre et conduite d'engins lourds de manutention
N1105	N1105 Manutention manuelle de charges
N1201	N1201 Affrètement transport
N1202	N1202 Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises
N1301	N1301 Conception et organisation de la chaîne logistique
N1302	N1302 Direction de site logistique
N1303	N1303 Intervention technique d'exploitation logistique
N2201	N2201 Personnel d'escale aéroportuaire
N2203	N2203 Exploitation des pistes aéroportuaires
N3101	N3101 Encadrement de la navigation maritime
N3102	N3102 Equipage de la navigation maritime
N4101	N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance
N4102	N4102 Conduite de transport de particuliers
N4103	N4103 Conduite de transport en commun sur route
N4104	N4104 Courses et livraisons express
N4105	N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance

Annexe 2
Objectifs cibles en part des publics prioritaires dans le total des entrées en formation financées par la CdC pour les recherches d'emploi en 2024 et sous-cibles de pilotage 2024

Objectif principal :

Cibles d'entrées en formation des publics prioritaires 2024 :

	Part dans les entrées en formation (socle + PRIC) attendues en 2024
Cibles publics prioritaires 2024 (en %)	80 %

Objectifs complémentaires :

Sous-cibles de pilotage sur les publics prioritaires 2024 :

	Part dans les entrées en formation (socle + PRIC) attendues en 2024
Personnes en recherche d'emploi allocataires du RSA (en %)	10 %
Personne en recherche d'emploi reconnues travailleurs handicapés (en %)	10 %
Personnes en recherche d'emploi seniors de 55 ans et plus (en %)	20 %

Annexe 3 AGORA

Le SI de la CdC doit définitivement être accroché au SI CPF Agora, dans le cadre des obligations portées par l'article 81 de la loi du 8 août 2016. L'ensemble des informations relatives aux formations financées par la CdC doivent régulièrement être transmises à celui-ci, conformément aux obligations portées par les décrets n° 2017-772 du 4 mai 2017, n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 et de l'arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation ».

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations, l'Etat prend en compte deux types de conditions : d'une part, l'utilisation de l'ensemble des webservices mis à disposition et d'autre part, le périmètre des actions de formation exigées.

La CdC satisfera à ses obligations :

- Quand son système d'information aura effectué, régulièrement et en masse, de la transmission d'informations au moyen des méthodes de gestion suivantes des dossiers de formation d'un stagiaire :
 - Créer un dossier de formation d'un stagiaire ;
 - Valider un dossier de formation d'un stagiaire ;
 - Entrée en formation ;
 - Sortie en formation ;
 - Clôture d'un dossier de formation ;
 - Réingénierie Financière ;
 - Rechercher les dossiers de formation d'un stagiaire ;
 - Rechercher un dossier de formation par identifiant de dossier

- Quand ses données transmises correspondront à l'ensemble du périmètre des dossiers de formation des personnes sans emploi financées par la collectivité. Les données seront complètes et de qualité, y compris sur le champ des formations sanitaires et sociales, au regard des informations précisées dans le dictionnaire de données publié dans l'arrêté susnommé.

- Quand les données de financement seront transmises le plus tôt possible aussi bien à l'engagement qu'à la constatation.

Annexe 4
Diagnostic territorial Emploi - Marché du travail - Formation - Insertion
établi sur la base du CPRDFOP 2024

La période Covid a constitué un bouleversement inédit de nos vies et fait peser sur chacun d'entre nous des inquiétudes profondes. Au sortir de la pandémie, l'inquiétude était grande de savoir comment les entreprises, l'emploi et plus largement le tissu économique insulaire sortiraient de cette période douloureuse. Loin des scénarii contraires craints, il est apparu au contraire que la Corse a connu un réel rebond en matière d'emploi, doublé d'un dynamisme économique réel, de telle sorte que le chômage a spectaculairement baissé. Ce quasi plein-emploi sur l'île, hier objectif lointain, doit être aujourd'hui notre point de départ et guider notre action autour d'un leitmotiv : « aller vers » les plus éloignés de l'emploi et renforcer l'insertion professionnelle durable du plus grand nombre. Le PRIC 2024-2027 s'appuie en cela sur le constat suivant.

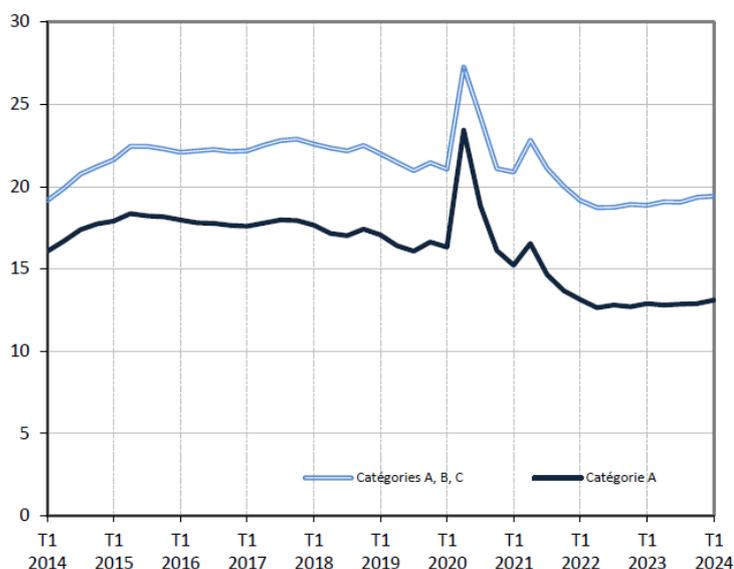
S'agissant en premier lieu de l'emploi, l'emploi total est de 144 500 en Corse dont 15 % sont des emplois non-salariés, pour 129 000 emplois salariés, dont 94 200 relèvent de l'emploi salarié privé (soit 73 %). L'emploi régional des principaux secteurs de l'économie insulaire :

- L'emploi dans le tertiaire non marchand pèse 37 % de l'emploi salarié. Il conserve son rythme de croissance trimestrielle à + 0,3 %. Il est dynamique dans le secteur de la santé (+ 0,7 %) et dans l'hébergement médico-social (+ 0,6 %).
- Le commerce et le transport & entreposage pèsent 15 % et 6 % respectivement, les effectifs diminuent respectivement de 0,8 % et 0,3 % par rapport au trimestre précédent.
- L'hébergement-restauration pèse 9 %, les effectifs se replient de 1,3 %. Sur un an, le recul est de 1,1 % à l'image de la fréquentation touristique en baisse en 2023.
- L'emploi salarié pèse 7 % et recule de 1,2 % dans les activités de soutien aux entreprises.
- C'est dans les activités immobilières que l'emploi se dégrade le plus (- 1,7 %). L'emploi salarié pèse 1 %.
- Dans le même temps, au sein de la construction dont l'emploi pèse 10 %, les effectifs baissent pour le quatrième trimestre consécutif (- 0,6 %). Sur un an, le repli atteint 1,8 %.
- Au dernier trimestre 2023, l'industrie corse maintient son dynamisme. Avec un poids de 6 %, l'emploi progresse de 0,3 %. La hausse est portée par les activités de production d'énergie, eau et gestion des déchets (+ 1,3 %). La progression annuelle de 2,9 % des effectifs reflète la tonicité du secteur.
- L'emploi intérimaire fluctue autour de 600 postes.

Dans ce contexte, le marché du travail s'est initialement montré particulièrement dynamique, retrouvant des taux inédits depuis plus de 10 ans. Cette tendance évidente en phase immédiate post-COVID est soumise aujourd'hui à un net ralentissement. Pour autant, le taux de chômage insulaire (6,5 % au T4 2023, + 0,4 points/2022), demeure toujours inférieur au taux de chômage national (- 0,8 point d'écart en 2023 et en 2022 ; - 1 en 2021).

Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C en Corse

En milliers, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO)



Source : France Travail-Dares, STMT, traitements Dares.

Le nombre de demandeurs d'emploi (A, B, C) inscrits à France Travail s'élève à 19 400 au T1 2024. Ce nombre est en augmentation de plus de 2 points par rapport à l'année précédente. 54 % des demandeurs d'emploi se situent en Haute-Corse. 55 % d'entre eux sont des femmes. 12 % ont moins de 25 ans, leur nombre augmente de 5,4 points par rapport à l'année précédente. 30 % des DE ont 50 ans ou plus, leur nombre augmente de 0,7 points sur un an. Enfin, il convient de souligner que les DE inscrits depuis un an ou plus représentent 27 % du total, soit une baisse de 2,7 points par rapport à l'année précédente. Autrement dit, la signature du PRIC intervient dans un contexte de retournement de conjoncture qui en renforce d'autant la nécessité.

Ainsi, si les métiers connaissant des tensions de recrutement constituent une priorité de formation, il s'agit de tenir compte également des besoins de recrutement globaux afin de répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises, en témoignent les 10 métiers qui recrutent le plus, lesquels dépassent le strict cadre des métiers en tensions HCR (comptabilité, soins infirmiers notamment).

Métiers	Offres d'emploi
Personnel de cuisine	1 910
Comptabilité	1 520
Service en restauration	1 390
Polyculture, élevage	1 340
Services domestiques	990
Vente en alimentation	980
Magasinage et préparation de commandes	910
Soins infirmiers généralistes	830
Audit et contrôle comptables et financiers	820
Mise en rayon libre-service	770

Source : BMO 2023

Un effort devra néanmoins être réalisé s'agissant des 21 métiers « en tension-porteurs » identifiés spécifiquement à la Corse, parmi lesquels :

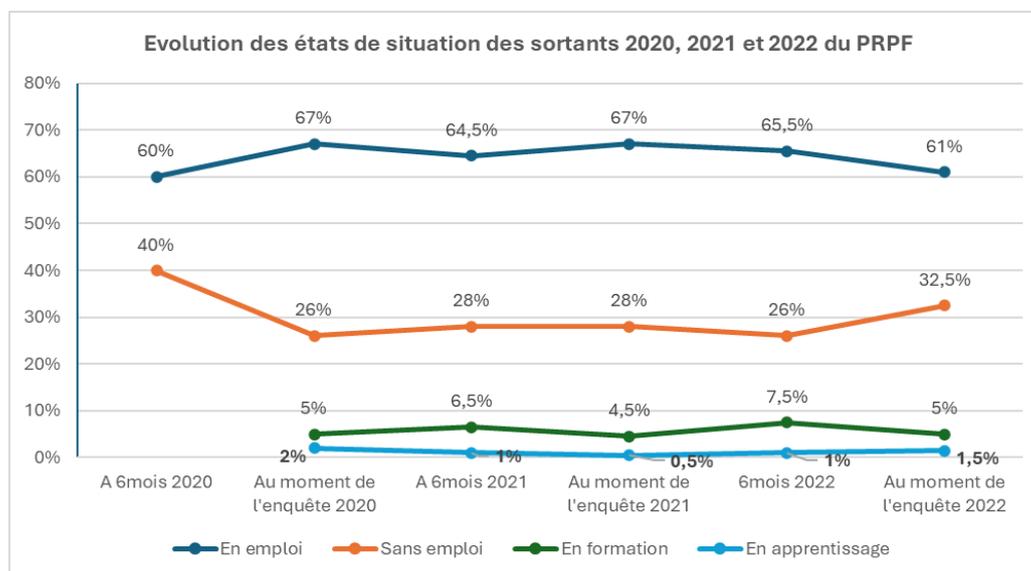
- Conduite d'engins agricoles
- Conduite d'engins forestiers
- Entretien des espaces naturels
- Entretien des espaces verts
- Equipage de la pêche
- Gestion de clientèle bancaire
- Location de véhicules ou de matériel de loisirs
- Vente de végétaux
- Vente en articles de sport et loisirs
- Vente en habillement et accessoires de la personne
- Mise en rayon libre-service
- Chargé / chargée de communication
- Installation et maintenance en nautisme
- Médecine généraliste et spécialisée
- Pharmacie
- Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement
- Management des ressources humaines
- Personnel d'escale aéroportuaire
- Exploitation des pistes aéroportuaires
- Encadrement de la navigation maritime
- Equipage de la navigation maritime

Il apparaît alors que les besoins en compétence identifiés aujourd'hui constituent également, et largement, les gisements d'emploi à l'horizon 2030. La problématique des départs à la retraite implique cependant que des métiers vont connaître un réel besoin d'embauche, à l'instar des enseignants dans le public mais aussi, et surtout, des agents d'entretien et des conducteurs de véhicule dans le privé. D'autres secteurs, qui connaissent déjà des difficultés de recrutement, risquent de voir celles-ci s'accroître dans les années à venir, à l'instar des métiers du bâtiment et des travaux publics, malgré une baisse de la construction de logements neufs depuis 2020. Ils sont marqués par des tensions très fortes en 2019 qui risquent de s'accroître pour les ouvriers qualifiés du bâtiment et conducteurs d'engins du bâtiment et les ouvriers du second œuvre du bâtiment, ou qui pourraient se maintenir pour les ouvriers peu qualifiés du gros œuvre du bâtiment, des travaux publics, du béton et de l'extraction.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que les besoins de formation en Corse font preuve à la fois d'une réelle stabilité dans le temps quant à leur domaine tout en devant s'adapter aux nouvelles réalités et compétences du marché du travail (transition écologique, nouvelles compétences). Ce double impératif devra constituer un fil conducteur dans la programmation des formations offertes.

À ce titre, le Plan régional de formation connaît une croissance régulière : de 1 320 bénéficiaires en 2020 à 1450 en 2022, pour une part croissante des demandeurs d'emploi formés en Corse. Ainsi, d'octobre 2021 à septembre 2022, 5 270 demandeurs d'emploi ont été formés, dont 40 % au titre du CPF, 17 % pour FT et 38 % pour la CdC.

Pour la dernière période, d'octobre 2022 à septembre 2023, sur les 4 660 demandeurs d'emploi formés, 18 % des formations ont été financées par France Travail, 44 % par la Collectivité de Corse et 28 % par le Compte Personnel de Formation. Il apparaît par conséquent que le PRF joue un véritable rôle de moteur de la formation en Corse. Il est dès lors indispensables de renforcer l'efficacité de ces formations, en renforçant l'employabilité des bénéficiaires. En effet, comme l'indiquent les résultats de l'enquête annuelle CARIF-OREF, l'insertion en emploi à 6 mois se tasse légèrement.



Source : CARIF-OREF de Corse

Aussi, cette « insertionnalité » et devra être renforcée, notamment en ciblant les formations répondant à des besoins de main d'œuvre existants (ou à venir, cf. supra) mais aussi en améliorant le taux d'emploi dans certains secteurs de formation, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

SORTANTS PRFP		2020	2021	2022
Bénéficiaires	Total	1 321	1 391	1 446
	Bénéficiaires « Qualifiant »	681 (51,5 %)	717 (51,5 %)	721 (50 %)
	Bénéficiaires « Insertionnel »	640 (49,5 %)	674 (48,5 %)	725 (50 %)
Sexe	Part des femmes	65 %	65 %	63 %
	Part des femmes Formations qualifiantes	53 %	55 %	50,5 %
	Part des femmes Formation Insertionnelles	77,5 %	76 %	75 %
Âge	Moyenne d'âge	37 ans	36 ans 6 mois	39 ans
	Qualifiant	34 ans	34 ans	35 ans
	Insertionnel	40 ans et 6 mois	39 ans et 6 mois	42 ans et 6 mois
Bénéficiaires par domaines de formation	Agriculture, marine, pêche	10 %	20 %	16 %
	Bâtiment, travaux publics	12 %	9 %	10,5 %
	Maintenance	4 %	2 %	4 %
	Transports, logistique et tourisme	17,5 %	17 %	18,5 %

	Gestion, administration des entreprises	13,5 %	16 %	12,5 %
	Informatique et télécommunications	3 %	6 %	7 %
	Commerce	1,5 %		
	Hôtellerie, restauration, alimentation	14 %	10 %	15,5 %
	Services aux particuliers et aux collectivités	11 %	8 %	11 %
	Santé, action sociale, culturelle et sportive	13 %	12 %	5 %
Taux d'emploi suivant le domaine de formation	Agriculture, marine, pêche	67 %	70 %	59 %
	Bâtiment, travaux publics	78 %	79 %	57,5 %
	Maintenance	70 %		79 %
	Transports, logistique et tourisme	75 %	65 %	54 %
	Gestion, administration des entreprises	70 %	71 %	76 %
	Informatique et télécommunications	53 %	68 %	43 %
	Hôtellerie, restauration, alimentation	57,5 %	55,5 %	60 %
	Services aux particuliers et aux collectivités	68 %	83 %	74 %
	Santé, action sociale, culturelle et sportive	56 %	49 %	61 %

Source : CARIF-OREF de Corse

Le PRIC 2024-2027 intervient donc dans un contexte de retournement conjoncturel immédiat et le renforcement de besoins structurels de long terme. Tenir compte de ces impératifs pour mieux cibler les bénéficiaires et favoriser leur insertion durable sur le marché du travail est donc une double nécessité à laquelle sa mise en œuvre devra permettre de répondre.



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences
Convention financière
2024**

ENTRE

L'État représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

Ci-après désigné « l'État »,

ET

La Collectivité de Corse, domiciliée à Hôtel de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval 20000 Ajaccio ci-après dénommée « **Collectivité de Corse** », représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles Simeoni,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu la loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la loi n° 2023-1193 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret XXXX relatif France compétence,
- Vu le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 5 juin 2024,
- Vu la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'année 2024,
- Vu le protocole pluriannuel relatif aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la période 2024 2027 signé entre l'Etat et la Collectivité de Corse le XXX,
- Vu la délibération n° 24/095 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2024 portant adoption du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2024-2027,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le prolongement des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences 2019-2023 et forts de cette expérience qui a permis tout à la fois un changement d'échelle dans la formation des personnes en recherche d'emploi au niveau national et la modernisation de l'appareil de formation, le nouveau cycle pluriannuel de financement additionnel de la formation des personnes en recherche d'emploi a vocation à concourir à l'objectif de plein emploi en :

- mettant à disposition une offre de formation adaptée aux besoins du marché du travail, qu'ils soient immédiats (métiers en tension de recrutement) ou qu'ils s'inscrivent dans une vision plus prospective (métiers d'avenir) ;
- concentrant l'effort de formation sur les personnes en recherche d'emploi prioritaires que sont les infra bac, mais aussi, sans condition de diplôme, les allocataires du RSA, les seniors et les travailleurs handicapés. La liste des publics cibles est par ailleurs élargie aux jeunes chercheurs d'emploi de moins de 26 ans diplômés jusqu'à bac + 2 non obtenu.

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) traduisent ces ambitions, **en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites**. Ces Pactes permettent de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics cibles et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce pacte, la Collectivité de Corse et France Travail œuvrent en synergie pour assurer l'accès des publics aux formations qui leur sont proposées, tel que précisé en annexe 4.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit, d'une part, la nature des engagements des parties dont leurs engagements financiers et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'État à la Collectivité de Corse.

La présente convention annuelle 2024 traduit quantitativement et régionalement le cadre de contractualisation défini dans le protocole pluriannuel signé par l'Etat et la Collectivité de Corse.

Article 2 : Engagements des parties

La mise en œuvre de la présente convention doit permettre **d'augmenter/maintenir la part des publics prioritaires définis dans le protocole pluriannuel dans le total des entrées en formation**, en cohérence avec leur part constatée au niveau de la Région afin de garantir un impact significatif sur ces publics.

Cela implique de **définir conjointement un objectif cible en part de ces publics dans le total des entrées en formation financées par la région pour les demandeurs d'emploi en 2024**, à l'appui des données 2022 (et le cas échéant 2023) précisées en annexe 1a.

2.1 Engagements de la Collectivité de Corse

Au titre de l'année 2024, la Collectivité de Corse s'engage à :

- garantir *a minima* 7 000 000 € de dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de son effort propre (défini comme « socle de dépenses ») tel que défini dans le protocole pluriannuel, (soit environ 60.87% de l'effort financier total de la région au titre de la formation professionnelle) et correspondant aux dépenses liées aux frais pédagogiques¹, aux rémunérations et aux aides à la mobilité ou aides à la garde d'enfant associées à la formation des personnes en recherche d'emploi, ou évaluations Cléa, ou accompagnement VAE, ou les coûts de formation des entrées en formation en Ecole de la 2^{ème} Chance ;
- superviser les organismes de formation, aux côtés de l'Etat et des « prescripteurs », pour atteindre les objectifs du PRIC et mettre à disposition les formations nécessaires à l'atteinte de l'objectif quantitatif, en termes en particulier d'adaptation et de qualité pédagogique, ou de délai ;
- financer les entrées en formation du public prioritaire défini dans le protocole pluriannuel de façon que les publics prioritaires représentent au minimum 73 % du total des entrées en formation financées par la région, y compris au titre du financement de l'Etat apporté par la présente convention, en 2024 ;

¹ intégrant le coût de l'innovation attendu des marchés de la région pour ces publics le cas échéant

- viser les objectifs complémentaires mentionnés ci-dessous, en particulier pour augmenter la part dans les entrées en formation de certaines catégories de publics prioritaires sous-représentées dans les entrées en formation :
 - les personnes en recherche d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat : 20 % des entrées totales ;
 - les personnes en recherche d'emploi séniors de 55 ans et plus : 20 % des entrées totales ;
 - les personnes en recherche d'emploi reconnues travailleurs handicapés : 10 % des entrées totales ;
 - les personnes en recherche d'emploi allocataires du RSA : 10 % des entrées totales ;
 - viser un nombre minimum de 1000 personnes en recherche d'emploi prioritaires entrés en formation pendant l'année 2024 avec les budgets socle et PRIC ;
 - financer les formations qualifiantes additionnelles, dont le montant prévisionnel est estimé au point 2.2, en lien avec les métiers en tension définis en annexe 3.

Conformément à la loi pour le plein emploi (article 8), la Collectivité de Corse prend acte de l'existence du marché national de formation à distance qui pourra s'appliquer à elle, sur son territoire.

2.2 Engagements de l'État

Au titre de l'année 2024, l'État s'engage à :

- contribuer au financement des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi identifiées comme ayant des besoins additionnels de qualification définis dans le protocole pluriannuel, sur les dispositifs précisés dans le protocole et selon la part entre les formations préalables et les formations qualifiantes pour les métiers identifiés, pour un montant de 4 500 000 € (soit environ 39,13 % de l'effort total de formation de la région) maximum.

Ce montant se décompose tel que défini avec la Collectivité de Corse comme suit :

- 4 410 000 € au titre des frais pédagogiques, de la rémunération des stagiaires, de la formation des détenus, des aides à la mobilité et des aides à la garde d'enfant le cas échéant, ainsi que les évaluations CléA et l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), (soit environ 98 % de l'engagement total de l'État).
La Collectivité de Corse se réserve la possibilité d'abonder le CPF pour mener des actions de formation des publics prioritaires du PRIC.
- 45 000 € au titre des actions d'initiative régionale définies à l'annexe 2 (4 % maximum de l'engagement total de l'Etat) ; avec fongibilité possible vers l'enveloppe précédente.
- 45 000 € au titre des frais de gestion dans les conditions définis à l'article 5 (1 % de l'engagement total de l'Etat) ; Cette enveloppe comprendra également les frais de travaux liés à la poursuite du rattachement à AGORA et à la qualité des données transmises (frais de maintenance et d'évolutions) ;

- intervenir en additionnalité des dépenses propres réalisées par la Collectivité de Corse au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2024, déterminées conformément à l'article 3.2 ;
- mobiliser les « prescripteurs » de formation, aux côtés de la Collectivité de Corse, pour atteindre les objectifs du pacte (cf. annexe 4 signée avec France Travail).

2.3 Engagements spécifiques liés aux Préparations opérationnelles à l'emploi individuelles additionnelles financées par le plan d'investissement dans les compétences

Les Préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) additionnelles financées spécifiquement par le plan d'investissement dans les compétences sont mises en œuvre au niveau régional, après délégation des crédits par la DGEFP à France Travail. A titre prévisionnel, pour la direction régionale de Corse, 2 000 000 € sont délégués à France Travail.

Les modalités de mobilisation et de suivi de ces POEI seront définies dans une convention ad hoc, conjointement entre la Collectivité de Corse et France Travail.

2.4 Engagements communs de l'État et la Collectivité de Corse

L'État et la Collectivité de Corse s'engagent à réunir *a minima* trimestriellement un Comité de pilotage opérationnel régional, rattaché au CREFOP, afin d'assurer le déploiement et le suivi des actions conduites au titre du Pacte.

Ce Comité de pilotage opérationnel régional a pour mission de :

- définir les orientations stratégiques liées à la formation des personnes en recherche d'emploi et en particulier des publics prioritaires et des métiers en tension dans le cadre défini par la présente convention ;
- piloter l'atteinte de l'objectif central d'impact et des objectifs complémentaires (*a minima* : nombre d'entrées en formation des publics prioritaires, part des formations qualifiantes / préalables et taux de parcours qualifiant suite aux formations préalables, formations qualifiantes liées aux métiers en tension définie en annexe 3) ;
- suivre le déploiement des actions conduites au titre de la présente convention ;
- définir les mesures correctives pour assurer la conformité aux engagements indiqués dans la présente convention le cas échéant.

Ce comité régional est composé :

- de représentants de l'Etat (DREETS) ;
- de représentants de la Collectivité de Corse ;
- de représentants de l'opérateur France Travail ;
- de représentants des opérateurs spécialisés que sont les Missions locales (Association régionale des Missions locales et les Cap Emploi (Cheops)).

En outre, l'État et la Collectivité de Corse s'engagent à déployer un cadre de gouvernance territorialisé, au niveau approprié au regard des spécificités locales, de manière à :

- favoriser la construction de parcours cohérents articulant les dispositifs de formation déployés dans le cadre du Pacte et les différents outils d'insertion professionnelle portés par l'Etat et ses opérateurs, ainsi que par les collectivités territoriales ;
- développer l'attractivité des formations proposées dans le cadre du Pacte ;
- assurer la mobilisation maximale des places de formation commandées dans le cadre du Pacte.

Article 3 : Modalités de versement de la dotation financière de l'État (crédits de paiement)

3.1 : dépenses éligibles au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi

Le Pacte additionnel finance les coûts pédagogiques des formations supplémentaires ; la rémunération des bénéficiaires formés par le Pacte ; la rémunération bonifiée d'aide à la mobilité ou frais annexes le cas échéant. La liste des frais annexes figure en annexe de la convention.

Les coûts pédagogiques des formations collectives intègrent le financement de l'innovation demandé aux attributaires par le donneur d'ordre le cas échéant, ainsi que toute exigence ou règle de gestion introduite dans le marché favorable à la formation du nombre cible attendu par les entreprises du territoire et tenant compte des difficultés de sourcing.

Les dépenses éligibles font référence aux engagements 2024 listés à l'article 2.1. Le montant de la contribution financière de l'État maximum au titre de la dépense additionnelle de la Collectivité de Corse pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi correspond à la dépense additionnelle de la Collectivité de Corse, à laquelle il conviendra d'ajouter les dépenses au titre de l'article 5 et les dépenses au titre des actions territoriales.

Le montant de réalisation de la dépense additionnelle de la Collectivité de Corse au titre des engagements 2024 fixée dans l'article 3.1 sera déterminée au vu des dépenses constatées aux comptes administratifs et certificats administratifs associés liées aux entrées en formation en 2024 de personnes en recherche d'emploi et rattachées aux autorisations d'engagement 2024 de la région, conformément aux dispositions de l'article 8 du Protocole d'accord pluriannuel du PRIC 2024-2027, desquelles seront défalquées :

- Les autres dépenses réalisées au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi pour chaque année, qui ne relèvent pas de l'effort propre de la Collectivité de Corse à l'exclusion de celles réalisées dans le cadre de l'exécution du pacte régional d'investissement dans les compétences 2023 de la Collectivité de Corse ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de l'effort propre de la Collectivité de Corse tel que défini à l'article 2.1 ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre des conventions financières 2019-2021 du Pacte ;

- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de la convention financière 2022 du Pacte, notamment les dépenses relatives aux entrées en formation 2022 et 2023 prévues dans le cadre du plan de réduction des tensions de recrutement ;
- Les dépenses constatées au titre de l'appel à projets relatif aux tiers-lieux de compétences.

3.2 Premier versement

À la signature de la présente convention, l'État procède à une avance à la Collectivité de Corse de 40 % du montant total des autorisations d'engagement au titre de sa contribution financière définie à l'article 2.1, soit 1 800 000 €, dont 45 000 € correspondant à l'ensemble des frais de gestion.

3.3 Deuxième versement

À réception des pièces justificatives permettant de constater des dépenses réalisées au titre des frais pédagogiques de la rémunération des stagiaires, des aides à la mobilité et des aides à la garde d'enfant le cas échéant ; ainsi que les évaluations CléA et l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), l'État procède en année N+1 à un deuxième versement égal aux dépenses constatées dans la limite de 30 % de la contribution additionnelle, sous réserves de l'atteinte :

- du socle de dépenses tel que défini à l'article 3.1 ;
- des dépenses additionnelles associées aux entrées en formation de publics cibles en année N supérieure à l'avance de 1 800 000 € versée dans le cadre dépenses associées ;
- des données de suivi et de pilotage produites à partir d'AGORA

La somme du premier et du deuxième versement ne peut excéder 70 % de la contribution additionnelle de l'État.

Dans le cas où, la dépense réalisée au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de l'effort propre de la Collectivité de Corse est inférieure à 7 000 000 € tel que défini à l'article 2.1, alors l'État ne procède pas au versement intermédiaire.

Dans le cas où, la dépense additionnelle associées aux entrées en formation des publics cibles en année N est inférieure à l'avance de 1 800 000 €, alors l'État ne procède pas au versement intermédiaire.

3.4 Solde de la convention

L'État procède au versement du solde de la Collectivité de Corse au plus tard au premier semestre 2026 sous réserve d'un bilan des entrées en formation éligibles réalisé sur la base de l'état des dépenses inscrites et précisées dans les comptes administratifs de la Collectivité de Corse et certificats administratifs associés.

L'état des comptes administratifs et certificats associés est croisé, avec les données financières visibles dans Agora (cumul des dépenses constatées pour toutes les formations terminées au titre de 2024).

Ce bilan croisé et certifié par la région doit permettre de vérifier l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.2. Cette dépense ajoutée au montant de la dépense des actions d'initiative régionale définies à l'annexe 2 (sous réserve des documents attestant de la réalisation) permet de constater si le total de la dépense est supérieur à la somme des premiers versements. Le cas échéant, l'État procède au versement du montant restant dû au titre de 2024. Dans le cas contraire, la Collectivité de Corse rembourse le trop-perçu à l'État avant le 31 décembre 2026.

Le solde est égal au montant de la dépense totale constatée au titre des engagements de l'année N, et déduction faite des versements intermédiaires, dans la limite du montant total prévisionnel de 4,5 M€. Les éventuelles dépenses des régions postérieures au 30 juin 2026 au titre des engagements 2024 ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde.

La somme de l'ensemble des versements de l'État à la Collectivité effectués dans le cadre de la présente convention ne peut excéder la contribution financière maximum de l'État définie à l'article 3.2 de la présente convention.

En l'absence d'atteinte du socle de dépenses tel que défini à l'article 2.1, la Collectivité de Corse rembourse à l'État l'intégralité des sommes reçues au titre de la présente convention avant le 31 décembre 2026.

Après la clôture de tous les engagements contractuels passés par la Collectivité de Corse avec les organismes de formation ayant donné lieu à des dépenses couvertes par l'État au titre de la présente convention, à l'occasion ou postérieurement à l'établissement du solde et au plus tard le 31 décembre 2027, la région fournit un bilan certifié par son comptable des éventuels remboursements opérés par les organismes de formation ou autres attributaires à la région postérieurement au solde de la présente convention. Ces remboursements sont rétrocédés par la région à l'État au plus tard le 31 mars 2028.

3.5 Cadre de vérification des dépenses pour le versement des tranches intermédiaires et du solde

L'État procède au versement du solde au regard :

- de la vérification de l'atteinte du socle financier ;
- du montant des engagements constatés de la Collectivité de Corse au titre de la présente convention ;
- du montant des dépenses constatées pour les entrées en formations éligibles au Pacte tels que défini dans le protocole pluriannuel ;
- des commandes de formations correspondant à la liste en annexe 3 à la présente convention.

L'ensemble de ces éléments pourra être constaté par une double méthode : les certificats administratifs de dépenses et comptes administratifs afférents ; les données présentes dans la base de données AGORA, sur la base de tableaux de bords partagés entre l'État et la Collectivité de Corse

3.6 Pièces produites par la Collectivité de Corse

Pour le versement du solde et du versement intermédiaire visé à l'article 3.3, avant le 30 juin 2026 la Collectivité de Corse s'engage à certifier par le comptable public, sur

la base des données AGORA, tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses éligibles et des emplois effectués à raison de la Convention.

- Un état, certifié du Payeur de Corse, des engagements entendus ici comme fait générateur de la dépenses, rattachables à la présente convention. Il peut s'agir des délibérations d'engagement (délibération initiale et suivantes) des crédits et les états de réservation de crédits pris au titre de la présente convention.
- Un état, certifié du Payeur Régional, des mandats émis, rattachables à la présente convention, avec l'identification des engagements comptables associés / les montants réalisés aux comptes administratifs/ comptes financiers uniques 2024 et 2025 les dépenses relevant de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi concernés au titre du socle et au titre du Pacte 2024.
- Les tableaux récapitulatifs des actions de formation professionnelle rattachés au présent Pacte pour les personnes en recherche d'emploi avec statut de stagiaires de la formation professionnelle, comportant le nombre de stagiaires, la durée des formations, l'organisme de formation, le coût de la formation, y compris pour les actions définies à l'annexe 2.

Article 4 : Détermination des frais de gestion financés par l'enveloppe du Pacte

Le versement des frais de gestion est compris dans l'enveloppe globale de crédits allouée à la collectivité.

Les frais de gestion couvrent :

- les ETP supplémentaires affectés au sein de la collectivité de Corse pour la mise en œuvre du Pacte régional, incluant un/plusieurs ETP dédiés spécifiquement à la remontée des données AGORA ;
- l'ensemble des autres prestations extérieures liées aux frais de gestion (ex : assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise juridique, frais de gestion des gestionnaires de rémunération le cas échéant).

Le montant plafond de ces frais de gestion pour la Collectivité de Corse en 2024 est de 45 000 euros.

Article 5 : Imputation financière

Le concours financier de l'État est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - code activité 010300000622.

Les sommes sont versées à la Collectivité de Corse au titre de la mise en œuvre des engagements contractualisés du pacte signé le 2024.

Les sommes seront versées au compte ouvert :

Au nom de : Collectivité de Corse

SIRET de la Collectivité de Corse : 232000018000019

Auprès de la banque : Trésor public - Paierie de Corse

Sous les coordonnées suivantes : 30001 00109 C2000000000 78

IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Corse.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Corse

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la production des pièces justificatives définies à l'article 3.5 ou, le cas échéant, au terme de la mise en œuvre de la procédure de reversement telle que définie à l'article 3.6.

Article 7 : Communication sur la participation de l'État

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'État veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient et cette dimension sera systématiquement prise en compte dans les actions de communication.

Le soutien financier de l'État doit être mentionné expressément et à équivalence avec celui de la Collectivité de Corse dans toute publication et tout document de communication de sa part mentionnant l'opération, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, ainsi que sur tout document remis au bénéficiaire final (demandeur d'emploi ...). Le financement ou le co-financement de l'État doit être mentionné et le logo du Préfet de Corse ci-dessous doit apparaître expressément.

La Collectivité de Corse s'engage par ailleurs à proposer aux services de la Direction régionale de l'Economie, du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) de Corse de participer à chacune des manifestations publiques organisées en lien avec les actions.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribuées en application de la présente convention sont assurés, au nom de l'Etat, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financière de l'État, par toute autorité qualifiée et habilitée par le Préfet de Corse pour exercer ces contrôles.

La Collectivité de Corse s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, l'État peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi à l'initiative de l'État ou sur demande écrite de la Collectivité de Corse. Ledit avenant sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la présente convention ayant pour effet

de remettre en cause l'objet ou la finalité du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention aux articles 2.1 et 3.2, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia

Fait à Ajaccio, le

M. Amaury de Saint-Quentin,

M. Gilles Simeoni,

Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

Président du Conseil exécutif
de Corse

Annexe 1a

Objectif cible en part de ces publics dans le total des entrées en formation financées par la région pour les personnes en recherche d'emploi en 2024

Cible d'entrées en formation des publics prioritaires 2024 :

	<u>Part dans les entrées en formation (socle + PRIC) attendue en 2024</u>
<u>Cible publics prioritaires 2024</u>	80 %

Sous-cible de pilotage sur les publics prioritaires 2024 :

	<u>Part dans les entrées en formation (socle + PRIC) attendue en 2024</u>
Personnes en recherche d'emploi allocataires du RSA	10 %
Personnes en recherche d'emploi reconnues travailleurs handicapés	10 %
Personnes en recherche d'emploi séniors de 55 ans et plus	20 %
Personnes en recherche d'emploi de 26 à 54 ans non TH non BRSA de niveau de formation inférieur ou égal au Bac (Bac non obtenu)	20 %

Cible de pilotage sur le nombre d'entrées en formation des publics prioritaires 2024 :

	<u>Nombre d'entrées en formation (socle + PRIC) minimum attendue en 2024</u>
Cibles publics prioritaires 2024 (en nombre)	1 000

Annexe 1b

AGORA

Le SI de la Collectivité de Corse doit définitivement être accroché au SI CPF Agora, dans le cadre des obligations portées par l'article 81 de la loi du 8 août 2016, l'ensemble des informations relatives aux formations financées par la Collectivité de Corse doivent régulièrement être transmises à celui-ci, conformément aux obligations portées par les décrets n° 2017-772 du 4 mai 2017, n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 et de l'arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation ».

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations, l'État prend en compte deux types de conditions : d'une part, l'utilisation de l'ensemble des webservices mis à disposition et d'autre part, le périmètre des actions de formation exigées.

La Collectivité de Corse satisfera à ses obligations :

- Quand son système d'information aura effectué, régulièrement et en masse, de la transmission d'informations au moyen des méthodes de gestion suivantes des dossiers de formation d'un stagiaire :
 1. Créer un dossier de formation d'un stagiaire
 2. Valider un dossier de formation d'un stagiaire
 3. Entrée en formation
 4. Sortie en formation
 5. Clôture d'un dossier de formation
 6. Réingénierie Financière
 7. Rechercher les dossiers de formation d'un stagiaire
 8. Rechercher un dossier de formation par identifiant de dossier
- Quand ses données transmises correspondront à l'ensemble du périmètre des dossiers de formation des personnes sans emploi financées par la région. Les données seront complètes et de qualité, y compris sur le champ des formations sanitaires et sociales, au regard des informations précisées dans le dictionnaire de données publié dans l'arrêté susnommé.
- Quand les données de financement seront transmises le plus tôt possible aussi bien à l'engagement qu'à la constatation.

Annexe 2
Liste des formations priorit es au titre du Pacte R gional d'Investissement
dans les Comp tences

Code ROME	ROME - M�tiers
A1101	A1101 Conduite d'engins agricoles
A1102	A1102 Conduite d'engins forestiers
A1201	A1201 B�cheronnage et �lagage
A1202	A1202 Entretien des espaces naturels
A1203	A1203 Entretien des espaces verts
A1205	A1205 Sylviculture
A1301	A1301 Conseil et assistance technique en agriculture
A1303	A1303 Ing�nierie en agriculture et environnement naturel
A1304	A1304 Conseiller / Conseill�re technique agricole
A1401	A1401 Aide agricole de production fruiti�re ou viticole
A1402	A1402 Aide agricole de production l�gumi�re ou v�g�tale
A1403	A1403 Aide d'�levage agricole et aquacole
A1404	A1404 Aquaculture
A1405	A1405 Arboriculture et viticulture
A1407	A1407 �levage bovin ou �quin
A1409	A1409 �levage de lapins et volailles
A1410	A1410 �levage ovin ou caprin
A1411	A1411 �levage porcin
A1413	A1413 Fermentation de boissons alcoolis�es
A1414	A1414 Horticulture et mara�chage
A1415	A1415 �quipage de la p�che
A1416	A1416 Polyculture, �levage
A1418	A1418 Viticulteur / Viticultrice
A1419	A1419 Ouvrier agricole polyvalent / Ouvri�re agricole polyvalente
A1420	A1420 Chef / Cheffe de culture responsable d'unit� de production
A1421	A1421 Palefrenier soigneur / Palefreni�re soigneuse
C1102	C1102 Conseil client�le en assurances
C1107	C1107 Indemnisations en assurances
C1205	C1205 Conseiller / Conseill�re en gestion de patrimoine financier
C1206	C1206 Gestion de client�le bancaire
C1501	C1501 G�rance immobili�re
C1502	C1502 Gestion locative immobili�re
C1503	C1503 Management de projet immobilier
C1504	C1504 Conseiller / Conseill�re immobilier
C1505	C1505 Responsable d'agence immobili�re
D1101	D1101 Boucherie
D1102	D1102 Boulangerie - viennoiserie
D1103	D1103 Charcuterie - traiteur
D1104	D1104 P�tisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie

D1105	D1105 Poissonnerie
D1106	D1106 Vente en alimentation
D1202	D1202 Coiffure
D1203	D1203 Hydrothérapie
D1204	D1204 Location de véhicules ou de matériel de loisirs
D1205	D1205 Nettoyage d'articles textiles ou cuirs
D1208	D1208 Soins esthétiques et corporels
D1209	D1209 Vente de végétaux
D1211	D1211 Vente en articles de sport et loisirs
D1212	D1212 Vente en décoration et équipement du foyer
D1214	D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne
D1401	D1401 Assistant commercial / Assistante commerciale
D1402	D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises
D1403	D1403 Relation commerciale auprès de particuliers
D1404	D1404 Relation commerciale en vente de véhicules
D1406	D1406 Management en force de vente
D1407	D1407 Technico - commercial / Technico - commerciale
D1408	D1408 Téléconseil et télévente
D1409	D1409 Gestion administrative des ventes
D1410	D1410 Commercial / Commerciale
D1502	D1502 Management/gestion de rayon produits alimentaires
D1503	D1503 Management/gestion de rayon produits non alimentaires
D1507	D1507 Mise en rayon libre-service
E1101	E1101 Animation de site multimédia
E1103	E1103 Chargé / chargée de communication
E1104	E1104 Conception de contenus multimédias
E1205	E1205 Réalisation de contenus multimédias
E1206	E1206 UX-UI Designer
E1308	E1308 Intervention technique en industrie graphique
F1101	F1101 Architecture du BTP
F1103	F1103 Contrôle et diagnostic technique du bâtiment
F1104	F1104 Dessin BTP et paysage
F1105	F1105 Études géologiques
F1106	F1106 Ingénierie et études du BTP
F1107	F1107 Géomètre topographe
F1108	F1108 Métré de la construction
F1109	F1109 Mesures topographiques
F1110	F1110 Dessinateur / Dessinatrice enveloppe du bâtiment
F1111	F1111 Ingénieur / Ingénieure génie civil
F1112	F1112 Ingénieur / Ingénieure calcul et structure
F1201	F1201 Conducteur / Conductrice de travaux
F1202	F1202 Chef / Cheffe de chantier
F1204	F1204 Sécurité et protection santé du BTP
F1205	F1205 Responsable de travaux BTP
F1301	F1301 Conduite de grue
F1302	F1302 Conduite d'engins de terrassement et de carrière

F1401	F1401 Extraction liquide et gazeuse
F1501	F1501 Montage de structures et de charpentes bois
F1502	F1502 Montage de structures métalliques
F1503	F1503 Réalisation - installation d'ossatures bois
F1601	F1601 Application et décoration en plâtre, stuc et staff
F1602	F1602 Électricité bâtiment
F1603	F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques
F1604	F1604 Montage d'agencements
F1605	F1605 Montage de réseaux électriques et télécoms
F1606	F1606 Peinture en bâtiment
F1607	F1607 Menuisier / Menuisière aluminium
F1608	F1608 Pose de revêtements rigides
F1609	F1609 Pose de revêtements souples
F1610	F1610 Pose et restauration de couvertures
F1611	F1611 Réalisation et restauration de façades
F1612	F1612 Taille et décoration de pierres
F1613	F1613 Travaux d'étanchéité et d'isolation
F1614	F1614 Pose de fermetures menuisées
F1615	F1615 Poseur / Poseuse de cloisons démontables et mobiles
F1616	F1616 Poseur / Poseuse de menuiseries extérieures
F1617	F1617 Poseur / Poseuse de véranda
F1618	F1618 Poseur / Poseuse de façade vitrée
F1619	F1619 Couvreur / Couvreuse
F1701	F1701 Construction en béton
F1702	F1702 Construction de routes et voies
F1703	F1703 Maçonnerie
F1704	F1704 Préparation du gros œuvre et des travaux publics
F1705	F1705 Pose de canalisations
F1706	F1706 Préfabrication en béton industriel
F1707	F1707 Maçon / Maçonne du paysage
F1708	F1708 Installateur-poseur / Installatrice-poseuse de piscines préfabriquées
F1709	F1709 Démolisseur / Démolisseuse
G1203	G1203 Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents
G1204	G1204 Educateur sportif / Educatrice sportive
G1207	G1207 Animation d'activités sportives
G1208	G1208 Entraîneur / Entraîneuse de sportifs de haut niveau
G1209	G1209 Animateur / Animatrice de loisirs sportifs
G1210	G1210 Enseignant / Enseignante d'équitation
G1207	G1207 Animation d'activités sportives
G1401	G1401 Assistance de direction d'hôtel-restaurant
G1402	G1402 Management d'hôtel-restaurant
G1404	G1404 Management d'établissement de restauration collective
G1501	G1501 Personnel d'étage
G1502	G1502 Personnel polyvalent d'hôtellerie
G1503	G1503 Management du personnel d'étage
G1601	G1601 Chef / Cheffe de cuisine

G1602	G1602 Personnel de cuisine
G1603	G1603 Personnel polyvalent en restauration
G1604	G1604 Fabrication de crêpes ou pizzas
G1606	G1606 Cuisinier / Cuisinière de collectivité
G1607	G1607 Employé / Employée de restauration collective
G1703	G1703 Réception en hôtellerie
G1801	G1801 Café, bar brasserie
G1802	G1802 Management du service en restauration
G1803	G1803 Service en restauration
G1804	G1804 Sommellerie
H1101	H1101 Assistance et support technique client
H1202	H1202 Conception et dessin de produits électriques et électroniques
H1203	H1203 Conception et dessin produits mécaniques
H1206	H1206 Management et ingénierie études, recherche et développement industriel
H1208	H1208 Intervention technique en études et conception en automatisme
H1209	H1209 Intervention technique en études et développement électronique
H1210	H1210 Intervention technique en études, recherche et développement
H1301	H1301 Inspection de conformité
H1302	H1302 Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels
H1303	H1303 Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel
H1401	H1401 Management et ingénierie gestion industrielle et logistique
H1402	H1402 Management et ingénierie méthodes et industrialisation
H1403	H1403 Intervention technique en gestion industrielle et logistique
H1404	H1404 Intervention technique en méthodes et industrialisation
H1502	H1502 Management et ingénierie qualité industrielle
H1503	H1503 Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle
H1504	H1504 Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
H1506	H1506 Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux
H2101	H2101 Abattage et découpe des viandes
H2102	H2102 Conduite d'équipement de production alimentaire
H2103	H2103 Opérateur / Opératrice de transformation des viandes
H2201	H2201 Assemblage d'ouvrages en bois
H2202	H2202 Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois
H2203	H2203 Conduite d'installation de production de panneaux bois
H2205	H2205 Première transformation de bois d'oeuvre
H2206	H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie
H2207	H2207 Réalisation de meubles en bois
H2209	H2209 Intervention technique en ameublement et bois
H2301	H2301 Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique
H2401	H2401 Assemblage - montage d'articles en cuirs, peaux
H2402	H2402 Assemblage - montage de vêtements et produits textiles
H2409	H2409 Coupe cuir, textile et matériaux souples
H2502	H2502 Management et ingénierie de production

H2503	H2503 Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique ou de travail des métaux
H2504	H2504 Encadrement d'équipe en industrie de transformation
H2602	H2602 Câblage électrique et électromécanique
H2603	H2603 Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique
H2604	H2604 Montage de produits électriques et électroniques
H2605	H2605 Montage et câblage électronique
H2701	H2701 Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique
H2804	H2804 Pilotage de centrale à béton prêt à l'emploi, ciment, enrobés et granulats
H2901	H2901 Ajustement et montage de fabrication
H2902	H2902 Chaudronnerie - tôlerie
H2903	H2903 Conduite d'équipement d'usinage
H2904	H2904 Conduite d'équipement de déformation des métaux
H2905	H2905 Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux
H2906	H2906 Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique
H2909	H2909 Montage-assemblage mécanique
H2910	H2910 Moulage sable
H2911	H2911 Réalisation de structures métalliques
H2912	H2912 Réglage d'équipement de production industrielle
H2913	H2913 Soudage manuel
H2914	H2914 Réalisation et montage en tuyauterie
H3101	H3101 Conduite d'équipement de fabrication de papier ou de carton
H3202	H3202 Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
H3203	H3203 Fabrication de pièces en matériaux composites
H3301	H3301 Conduite d'équipement de conditionnement
H3302	H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage
H3303	H3303 Préparation de matières et produits industriels (broyage, mélange, ...)
H3401	H3401 Conduite de traitement d'abrasion de surface
H3402	H3402 Conduite de traitement par dépôt de surface
H3404	H3404 Peinture industrielle
I1101	I1101 Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti
I1102	I1102 Management et ingénierie de maintenance industrielle
I1103	I1103 Supervision d'entretien et gestion de véhicules
I1203	I1203 Maintenance des bâtiments et des locaux
I1301	I1301 Installation et maintenance d'ascenseurs
I1302	I1302 Installation et maintenance d'automatismes
I1303	I1303 Installation et maintenance de distributeurs automatiques
I1304	I1304 Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation
I1305	I1305 Installation et maintenance électronique
I1306	I1306 Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air
I1307	I1307 Installation et maintenance télécoms et courants faibles
I1308	I1308 Maintenance d'installation de chauffage
I1309	I1309 Maintenance électrique
I1310	I1310 Maintenance mécanique industrielle
I1401	I1401 Maintenance informatique et bureautique

I1402	I1402 Réparation de biens électrodomestiques
I1601	I1601 Installation et maintenance en nautisme
I1602	I1602 Maintenance d'aéronefs
I1603	I1603 Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles
I1604	I1604 Mécanique automobile et entretien de véhicules
I1605	I1605 Mécanique de marine
I1606	I1606 Réparation de carrosserie
I1607	I1607 Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs
J1102	J1102 Médecine généraliste et spécialisée
J1202	J1202 Pharmacie
J1301	J1301 Personnel polyvalent des services hospitaliers
J1302	J1302 Analyses médicales
J1303	J1303 Assistance médico-technique
J1304	J1304 Aide en puériculture
J1305	J1305 Conduite de véhicules sanitaires
J1306	J1306 Imagerie médicale
J1307	J1307 Préparation en pharmacie
J1308	J1308 Brancardier / Brancardière
J1309	J1309 Agent / Agente de stérilisation de service hospitalier
J1401	J1401 Audioprothèses
J1402	J1402 Diététique
J1405	J1405 Optique - lunetterie
J1406	J1406 Orthophonie
J1407	J1407 Orthoptique
J1410	J1410 Prothèses dentaires
J1411	J1411 Prothèses et orthèses
J1501	J1501 Soins d'hygiène, de confort du patient
J1502	J1502 Coordination de services médicaux ou paramédicaux
J1503	J1503 Soins infirmiers spécialisés en anesthésie
J1504	J1504 Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire
J1505	J1505 Soins infirmiers spécialisés en prévention
J1506	J1506 Soins infirmiers généralistes
J1507	J1507 Soins infirmiers spécialisés en puériculture
K1102	K1102 Aide aux bénéficiaires d'une mesure de protection juridique
K1201	K1201 Action sociale
K1202	K1202 Éducation de jeunes enfants
K1203	K1203 Encadrement technique en insertion professionnelle
K1207	K1207 Intervention socioéducative
K1301	K1301 Accompagnement médicosocial
K1302	K1302 Assistance auprès d'adultes
K1303	K1303 Assistance auprès d'enfants
K1304	K1304 Services domestiques
K1305	K1305 Intervention sociale et familiale
K1306	K1306 Auxiliaire de Vie Sociale
K1307	K1307 Animateur / Animatrice petite enfance

K1308	K1308 Agent territorial spécialisé / Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles - ATSEM
K1801	K1801 Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle
K2104	K2104 Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement
K2109	K2109 Enseignement technique et professionnel
K2110	K2110 Formation en conduite de véhicules
K2111	K2111 Formation professionnelle
K2112	K2112 Orientation scolaire et professionnelle
K2204	K2204 Nettoyage de locaux
K2301	K2301 Distribution et assainissement d'eau
K2302	K2302 Management et inspection en environnement urbain
K2303	K2303 Nettoyage des espaces urbains
K2304	K2304 Revalorisation de produits industriels
K2306	K2306 Supervision d'exploitation éco-industrielle
K2503	K2503 Sécurité et surveillance privées
M1202	M1202 Audit et contrôle comptables et financiers
M1203	M1203 Comptabilité
M1204	M1204 Contrôle de gestion
M1206	M1206 Management de groupe ou de service comptable
M1401	M1401 Conduite d'enquêtes
M1403	M1403 Études et prospectives socio-économiques
M1405	M1405 Data Scientist
M1503	M1503 Management des ressources humaines
M1605	M1605 Assistanat technique et administratif
M1701	M1701 Administration des ventes
M1703	M1703 Management et gestion de produit
M1704	M1704 Management relation clientèle
M1801	M1801 Administration de systèmes d'information
M1802	M1802 Expertise et support en systèmes d'information
M1804	M1804 Études et développement de réseaux de télécoms
M1805	M1805 Études et développement informatique
M1808	M1808 Information géographique
M1810	M1810 Production et exploitation de systèmes d'information
M1811	M1811 Data engineer
M1813	M1813 Intégrateur / Intégratrice logiciels métiers
N1101	N1101 Conduite d'engins de déplacement des charges
N1103	N1103 Magasinage et préparation de commandes
N1104	N1104 Manoeuvre et conduite d'engins lourds de manutention
N1105	N1105 Manutention manuelle de charges
N1201	N1201 Affrètement transport
N1202	N1202 Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises
N1301	N1301 Conception et organisation de la chaîne logistique
N1302	N1302 Direction de site logistique
N1303	N1303 Intervention technique d'exploitation logistique
N2201	N2201 Personnel d'escale aéroportuaire
N2203	N2203 Exploitation des pistes aéroportuaires

N3101	N3101 Encadrement de la navigation maritime
N3102	N3102 Équipage de la navigation maritime
N4101	N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance
N4102	N4102 Conduite de transport de particuliers
N4103	N4103 Conduite de transport en commun sur route
N4104	N4104 Courses et livraisons express
N4105	N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance

Annexe 3
Déclinaison opérationnelle de la convention PRIC par la Collectivité de Corse
et la direction régionale de France Travail

Une convention dédiée entre la Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail viendra préciser les engagements de chacun afin d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention financière.